

Southern Agenda Phase II

Dialogue Régional sur le Commerce et l'Environnement en Afrique de l'Ouest

Document de Référence

Juillet 2003

Published with kind permission



**Rédigé par El Hadji Abdourahmane DIOUF et Cheikh Tidiane DIEYE
Dans le cadre du Dialogue Régional organisé par ICTSD, IISD et ENDA
Hôtel Ngor Diarama, Dakar, Sénégal, 22 et 23 Juillet 2003**

Tables des Matières

Sigles et Abréviations.....	3
Résumé.....	5
Introduction.....	7
I : APERÇU DE LA SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EN AFRIQUE DE L'OUEST : UNE REGION VULNERABLE, EXTRAVERTIE, ENCORE DEPENDANTE DE L'EXTERIEUR.....	9
I-1: Aspects Economiques	9
<i>I-1-1: Une évolution économique encourageante mais encore fragile</i>	<i>9</i>
<i>I-1-2: L'agriculture et la sécurité alimentaire</i>	<i>10</i>
<i>I-1-3: Le développement industriel</i>	<i>12</i>
I-2 : La structure du commerce en Afrique de l'Ouest	13
<i>I-2-1 : Le commerce extérieur.....</i>	<i>14</i>
<i>I-2-2 : Le commerce intra-régional.....</i>	<i>15</i>
I-3 : Aspects Sociaux.....	15
<i>I-3-1 : Une pauvreté multiforme qui se généralise</i>	<i>16</i>
<i>I-3-2: La santé.....</i>	<i>16</i>
<i>I-3-3 : L'éducation</i>	<i>17</i>
I-4 : Aspects environnementaux	17
<i>I-4-1 : Aspects environnementaux et Cadre naturel.....</i>	<i>17</i>
I-4-1-1 : La dégradation des sols	18
I-4-1-2 : la déforestation et la perte de la biodiversité	18
I-4-1-3: Une urbanisation anarchique et une croissance démographique non maîtrisées qui accentuent la dégradation des cadres de vie.....	19
<i>I-4-2: Quelle relation entre commerce, environnement et agriculture?.....</i>	<i>20</i>
II. COMMERCE ET ENVIRONNEMENT : DEFIS, OPPORTUNITES ET PERSPECTIVES POUR LES PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST.....	22
II-1: Régulation Mondiale de l'Environnement	22
<i>II-1-1 : Commerce des biens et services environnementaux et pays en développement</i>	<i>22</i>
<i>II-1-2: Situation des AEM en Afrique de l'Ouest</i>	<i>22</i>
<i>II-1-3 : Développement Durable et ressources génétiques</i>	<i>23</i>
II.1.3.1 : La loi modèle pour l'Afrique sur les ressources génétiques	23
II.1.3.2 : L'Annexe X de l'Accord de Bangui révisé.....	23
II-2. Gestion des risques sanitaires et écologiques	24
<i>II-2-1 : Eco-certification et standards internationaux : Participation à la création des normes internationales.....</i>	<i>24</i>
<i>II-2-2 : Biosécurité OGM et Principe de Précaution.....</i>	<i>25</i>
II-3 : Accès aux marchés internationaux	26
<i>II-3-1: Produits agricoles.....</i>	<i>26</i>
II-3-1-1 : Difficultés d'accès aux marchés.....	26
II-3-1-2 : Dérogations en faveur des PED et des PMA.....	28
II-3-1-3 : Quelques Etudes de cas.....	29
<i>II-3-2 : Accès aux marchés pour les produits non agricoles.....</i>	<i>30</i>
II-4 : Autres enjeux thématiques.....	31
<i>II-4-1 : Propriété Intellectuelle</i>	<i>31</i>
II-4-1-1 : La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	31
II-4-1-2 : La Convention de l'UPOV (Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales)	31

II-4-1-3 : L'Accord sur les ADPIC.....	31
II-4-1-4 : Un compromis difficile à trouver.....	32
II-4-2 : Pêcheries	33
II-4-2-1 : Contexte	33
II-4-2-2 : Subventions aux pêcheries et Négociations à l'OMC.....	34
II-5 : Construction d'un agenda propre	34
Conclusion	36
Annexe I - Mandat de Doha sur le Commerce et l'Environnement	37
Annexe II - Position Conjointe Des Pays Membres De L'union Économique Et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) Dans Les Négociations Sur L'agriculture.....	38

Sigles et Abréviations

ABR: Accord de Bangui Révisé

ACP: Afrique, Caraïbes, Pacifiques

ADPIC: Aspects de Droit de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce

AEM: Accords Environnementaux Multilatéraux

APD: Agence Publique de Développement

APEC: Coopération Economique Asie-Pacifique

BAD: Banque Africaine de Développement

CCE: Comité du Commerce et de l'Environnement

CDB: Convention sur la Diversité Biologique

CEDEAO: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CFA: Monnaie de la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest

CITES: Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CMA/AOC: Conférence des Ministres de l'Agriculture des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

COMESA: Marché Commun de l'Afrique de l'Est de l'Afrique Australe

FAO: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

GATT: Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce

HCR: Haut Commissariat aux Réfugiés

IDH : Indice de Développement Humain

INERA : Institut National pour l'Environnement et la Recherche Agricole

MERCOSUR : Marché Commun du Cône Sud – Amérique Latine

MGS : Mesures Globales de Soutien

OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OGM : Organismes Génétiquement Modifiés

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

OTC: Obstacles Techniques au Commerce

OUA: Organisation de l'Unité Africaine

PAC: Politique Agricole Commune

PD: Pays Développés

PIB: Produit Intérieur Brut

PMA: Pays les Moins Avancés

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPTE: Pays Pauvres Très Endettés

PVD: Pays en Voie de Développement

SADC: Marché Commun d'Afrique Australe

SPS: Mesures Sanitaires et Phytosanitaires

TSD: Traitement Spécial et Différencié

UEMOA: Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

UPOV: Conventions Internationales pour la protection des Obtentions Végétales

Résumé

La situation économique, sociale et environnementale de l'Afrique de l'Ouest¹ offre l'image d'une sous-région vulnérable, extravertie et encore dépendante de l'extérieur. Cette économie fortement externalisée entretient en conséquence une structure commerciale déterminée par la dépendance à l'exportation d'une ou deux matières premières seulement pour engendrer des devises. Cela fait que les pays de la sous-région sont encore très vulnérables aux comportements de facteurs exogènes tels que l'évolution des cours des matières premières, les aléas climatiques et les contraintes liées à l'accès aux marchés dans les pays industrialisés.

Pour les pays d'Afrique de l'ouest, l'agriculture est au centre d'enjeux économiques, sociaux, politiques, environnementaux et culturels majeurs. Elle fait vivre et travailler les deux tiers de la population et représente directement 30 à 60% du PIB et la moitié des exportations dans la majorité des pays.

Leur environnement socio-économique reste dominé par une pauvreté multiforme qui se généralise avec un indice de développement humain (IDH) reflétant des conditions sociales peu enviables dans un contexte de forte croissance démographique et de faible revenu. L'accès aux services de santé reste très limité dans la région. Les taux de mortalité infantile restent élevés malgré les progrès réalisés dans les politiques de santé mises en œuvre et le taux de prévalence du VIH / SIDA, bien que moins élevée que dans les autres régions du continent, restent néanmoins élevés entraînant de graves conséquences socio-économiques. Au niveau de l'éducation, l'Afrique de l'Ouest reste l'une des régions où le taux de scolarisation est le plus bas au monde.

Ainsi donc, l'environnement ouest africain est fortement soumis à la double pression des aléas climatiques et de l'activité humaine.

L'Afrique de l'ouest est appelée à intégrer le système commercial multilatéral avec ces handicaps environnementaux de base. L'état de ses ressources naturelles sont aujourd'hui plus que préoccupant et la confine dans une vulnérabilité socio-économique aggravée par la dégradation continue de l'environnement. Cet état de fait ne manque pas de poser des problèmes sur les capacités d'exportations des pays de la sous-région, tant le marché mondial des échanges est loin d'être neutre pour l'environnement, le développement durable et la lutte contre la pauvreté.

L'étude donne un aperçu de la régulation multilatérale des biens et services environnementaux tout en décrivant la situation des Accords Environnementaux Multilatéraux (AEM) dans la sous-région. Il est difficile d'établir des limites claires entre les besoins de défense de l'environnement et la nécessité du commerce international.

Pour mieux s'intégrer au système, les pays de la sous-région sont demandeurs de flexibilités. Ils invoquent des dispositions de Traitement Spécial et Différencié (TSD) et plus spécifiquement la création d'une boîte de développement dans le domaine agricole. Sur les produits industriels, la situation est marquée par l'érosion progressive des préférences qui doivent emmener l'industrie ouest africaine à subir de profonds changements pour gagner la bataille de compétitivité.

L'étude se penche aussi sur deux enjeux thématiques de taille : les questions de propriété intellectuelle et les pêcheries. En partant des conventions internationales pertinentes sur la propriété intellectuelle (CDB, UPOV et ADPIC), le texte met à jour les points d'enjeux au niveau de la sous-région et procède à leur étude de compatibilité. Le résultat est le difficile compromis entre une pluralité de normes internationales incompatibles bien que portant sur des objets similaires.

¹ Il s'agit ici principalement des pays de la CEDEAO : Burkina Faso, Mali, Sénégal

Sur la question des pêcheries, outre la question de la durabilité des ressources halieutiques et la forte extermination du secteur, la question des subventions en négociation à l'OMC ont été abordées. Les pays de la sous-région invoquent là aussi un Traitement Spécial et Différencié sous forme d'un droit d'exception qui validerait des pratiques souvent dénoncées, mais dans lequel ils trouvent leur compte.

L'étude est conclue par une note sur ce qui pourrait être un agenda opérationnel sur le commerce et sur l'environnement pour les pays de la sous-région. Y sont abordée des questions comme le renforcement des capacités, la participation au processus de création des normes commerciales et environnementales internationales.

Introduction

Ce travail a pour objet d'étudier la place des pays de l'Afrique de l'Ouest dans le système commercial et environnemental multilatéral. Il s'intéresse aux interactions entre le commerce et l'environnement tout en articulant les différents points soulevés aux négociations commerciales en cours à l'OMC et dans d'autres espaces régionaux et sous régionaux.

La relation Commerce/Environnement a connu un véritable tournant à l'OMC, en 1991, à la suite du différend soumis par le Mexique contre les Etats-Unis à propos de l'importation de thons mexicains.² L'intérêt systémique de cette affaire résidait dans la subtile différence entre le produit lui-même qui était exempté de reproches et son processus de fabrication qui semblait contraire au respect des règles environnementales. Ce différend qui mettait à jour le problème de la hiérarchie entre la nécessité des échanges internationaux *stricto sensu* et les considérations autres que d'ordre commercial, a pu être considéré comme un élément d'impulsion de la prise en compte des questions environnementales à l'OMC.

Après s'être tout d'abord montrés hostiles à un examen des questions environnementales au GATT, les pays en développement ont accepté qu'un débat structuré ait lieu sur le sujet, sur la base d'un mandat qui rappelle celui adopté à Doha, lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, en septembre 2001. A cet égard, le Comité du Commerce et de l'environnement a joué un rôle particulièrement important dans la structuration des discussions à l'OMC³.

La divergence de vues entre les pays développés et les pays en développement est réelle au sujet de l'opportunité d'inclure la question des relations entre commerce et environnement dans le programme des prochaines négociations commerciales. Globalement, les propositions des pays développés (PD) – principaux demandeurs - visent à faire de la protection de l'environnement une importante question horizontale, intéressant toutes les négociations, ce qui pourrait ouvrir la voie à l'intégration de considérations environnementales supplémentaires dans le système commercial multilatéral. D'un autre côté et de plus en plus, les PVD quittent une position essentiellement négative et défensive vers une position plus consensuelle ou réaliste, qui intègre les vertus de la donne environnementale, sans pour autant céder sur un agenda trop ouvert.

La région ouest africaine qui est l'objet de cette étude reste confrontée à un certain nombre de problèmes environnementaux qui déteignent sur le niveau de développement avec des

² En 1991, un différend entre le Mexique et les États-Unis à propos de l'embargo imposé par ces derniers sur les importations de thons mexicains capturés dans des sennes coulissantes, ce qui entraînait la mort accidentelle de dauphins, a appelé l'attention sur les rapports existant entre les mesures de protection de l'environnement et le commerce. Le Mexique a soumis le différend au GATT en faisant valoir que l'embargo était incompatible avec les règles du commerce international. Le Groupe spécial a statué en faveur du Mexique.

³ À la fin du Cycle d'Uruguay en 1994, les ministres du commerce des pays participants ont décidé d'entreprendre à l'OMC un vaste programme de travail sur le commerce et l'environnement et ils ont créé le Comité du commerce et de l'environnement. Les questions relatives à l'environnement et au développement durable ont ainsi été intégrées dans les activités principales de l'Organisation. Les travaux du Comité sont fondés sur les deux principes fondamentaux suivants: 1 : Le domaine de compétence de l'OMC se limite au commerce. En d'autres termes, s'agissant de l'environnement, l'OMC a uniquement pour tâche d'examiner les questions qui se posent lorsque des politiques environnementales ont des effets notables sur le commerce. L'OMC n'est pas un organisme de protection de l'environnement; ses membres ne souhaitent pas qu'elle intervienne dans l'élaboration des politiques environnementales nationales ou internationales, ni dans l'établissement de normes environnementales. D'autres organisations spécialistes des questions environnementales sont plus compétentes en la matière. 2 : Si le Comité constate l'existence de problèmes, les solutions qu'il adopte doivent contribuer au maintien des principes du système commercial de l'OMC.

conséquences sociales, économiques, sanitaires et éducationnelles importantes. Si l'économie des pays de la sous-région a connu une relative embellie ces dernières années qui tiennent principalement à de meilleures politiques économiques et à une plus forte utilisation des capacités, ces acquis économiques restent cependant très fragiles du fait de l'instabilité de la croissance qui peine à atteindre son immense potentiel et reste encore loin des 8% nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté en 2015. Au niveau strictement environnemental, la sous-région est confrontée à trois problèmes majeurs : la dégradation des sols ; la déforestation et la perte de la biodiversité ; et l'urbanisation anarchique. Ces problèmes appellent des mesures internes liées à la prise en charge globale des secteurs concernés.

En revanche, les problèmes environnementaux de la sous-région liés au commerce international posent une série de difficultés.

L'un des gros défis de la sous-région reste les problèmes d'accès aux marchés internationaux. Cela est vrai aussi bien pour les produits agricoles que pour les produits industriels. La sous-région reste confrontée aux problèmes posés par les subventions, les barrières techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Elle perçoit les mesures commerciales des pays développés comme plus que nécessaires à la protection de leurs ressortissants, et ne seraient que du protectionnisme déguisé. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que les pays de la sous-région sont confinés hors des enceintes internationales d'élaboration des normes et standards internationaux en matière environnementale. Les règles qui naissent de ces processus ne sont pas toujours favorables à l'accès de leurs produits aux marchés des pays du Nord. Que ce soit pour les normes sanitaires ou phytosanitaires ou encore pour l'écoétiquetage, les pays de la sous-région ont besoin d'une assistance technique renforcée pour se garantir la mise en œuvre technique des normes internationales. Par ailleurs, l'absence de certitude scientifique sur la nocivité des OGM nourrit le débat entre partisans d'une précaution maximale à l'européenne fondée sur la théorie du risque et partisans d'une technologie au service du développement et de la sécurité alimentaire.

Cette étude passe en revue en les approfondissant ces différents problèmes, mais en mettant aussi en exergue les opportunités de la sous-région. Sa première partie est une approche descriptive de la situation globale de la sous-région. Elle propose une étude des aspects économiques, sociales et environnementales de l'Afrique de l'ouest, en brossant un petit tableau de la structure de son commerce extérieur et en établissant le rapport existant entre le commerce, l'environnement et l'agriculture qui reste un thème transversal clé au cœur de toutes les préoccupations. Sa seconde partie offre une approche plus dynamique et plus en phase avec les réalités du commerce international. Elle permet de mieux mesurer l'ampleur des défis à relever et l'étendue des opportunités à tirer des interactions entre le commerce et l'environnement sur la scène internationale.

I : APERÇU DE LA SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EN AFRIQUE DE L'OUEST : UNE REGION VULNERABLE, EXTRAVERTIE, ENCORE DEPENDANTE DE L'EXTERIEUR

I-1: Aspects Economiques

La région de l'Afrique de l'ouest que couvre la CEDEAO⁴ comprend quinze (15) pays membres et représente la plus grande organisation d'intégration régionale en Afrique en terme de population. Elle comprend un groupe distinct de 8 pays appartenant à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui forme une union monétaire et douanière. La monnaie de ces 8 pays, le Franc CFA était arrimée au Franc français, et maintenant à l'Euro depuis 1999. Le deuxième groupe de pays de la CEDEAO comprend 7 pays non-membres de l'UEMOA utilisant chacun sa propre monnaie nationale. Ce deuxième groupe compte pour 65% du PIB régional et 70 % de la population totale de la sous-région. Dans le groupe CEDEAO, le Nigeria contribue pour 45 % du PIB régional et 66% des exportations totales alors que sa population représente plus de la moitié (51 %) de celle de l'ensemble de la CEDEAO.

Comparé à celui de l'Afrique, le PIB de la CEDEAO en 2001 représentait 14 % du total du continent et sa population, 29 %. Le revenu par tête d'habitant de l'Afrique de l'ouest qui est de 345 dollars US reste inférieur à la moyenne continentale de 673 dollars, à celui de l'Afrique du Nord (1170 dollars US) et de l'Afrique Australe (1500 dollars US), mais dépasse celui de l'Afrique de l'Est (250 dollars US) et de l'Afrique centrale (280 dollars US). Plus de la moitié de la population de la CEDEAO, environ 115 millions d'habitants (51 %) vit dans une pauvreté absolue avec moins de un (1) dollar US par jour.

L'essentiel des ressources financières des pays de la CEDEAO provient des recettes l'exportation (café, cacao, coton, pétrole, phosphates, bauxites, pêche, etc.), ainsi que des financements extérieurs, notamment des prêts et de l'Aide publique au Développement (APD). Ce qui fait que l'évolution des économies ouest africaines est largement tributaire de l'environnement extérieur et plus particulièrement de la croissance des économies des pays développés.

I-1-1: Une évolution économique encourageante mais encore fragile

L'évolution récente des économies de la sous région montre une trajectoire prometteuse. Les années 2000 ont coïncidé avec une relative embellie économique dans la quasi-totalité des pays de la sous région. Celle-ci a connu une croissance du PIB réel de 3% en 2001 et 2002. Ces résultats encourageants ont été obtenus grâce aux effets cumulés de la relance des exportations dans la zone CFA, occasionnée par la dévaluation de cette monnaie intervenue en 1994, et de la reprise de la première économie de la sous région, le Nigeria, dopée par les cours élevés du pétrole. A titre comparatif, durant cette période, seuls les pays en développement d'Asie et les pays en transition ont fait mieux et connu une croissance plus forte.

Ces résultats d'ensemble sont d'autant plus encourageants qu'ils semblent tenir principalement à de meilleures politiques économiques et à une plus forte utilisation des capacités, et non à des termes de l'échange plus avantageux. Les évolutions peuvent en effet tenir aux progrès réalisés dans trois domaines : les réformes macroéconomiques, le renforcement des institutions et la résolution de certains conflits régionaux.

⁴ Données tirées du rapport secrétariat de la CEDEAO, 2002

Tableau n°1 : Evolution des principaux indicateurs macroéconomiques de 1961 à 2000

Moyennes annuelles	1961 - 1973	1973 - 1980	1980 - 1994	1994 - 2000
Taux de croissance de la population	2,6%	2,8%	3%	2,2%
Taux de croissance du PIB (dollars Us constant 1995)	4,7%	4%	1,7%	3,5%
Taux d'investissement brut	-	22,5%	16,9%	19,2%
IDE (%PIB)	-	0,6%	1,3%	2,6%
APD (%PIB)	2,1%	2,2%	5,3%	5,9%

Sources: World development indicators, 2002.

Les acquis économiques de la région restent cependant très fragiles et la croissance, encore instable, est très en deçà de son immense potentiel. Le taux de croissance annuel moyen est loin des 8% nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté en 2015. Au rythme de progression actuel, il faudrait à la région plus de 40 ans pour atteindre le niveau de revenu moyen actuel des autres pays en développement. Par ailleurs, malgré certains succès, la région est encore agitée par des conflits régionaux et des troubles civils, et souffre de la mauvaise gouvernance, de politiques inefficaces et des insuffisances des réformes structurelles.

En dépit des initiatives récentes de l'Union européenne et des États-Unis, les obstacles au commerce demeurent considérables et les avancées restent dans une large mesure conditionnées à l'issue positive du cycle de négociations commerciales de Doha. L'accord-cadre obtenu le 1^{er} août dernier à l'OMC, pour ambitieux qu'il soit, est loin de refléter toutes les préoccupations des pays de la sous région, en particulier sur la question des subventions, sur le coton en particulier.

Le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies pèseront sur la croissance, et de terribles sécheresses, ainsi que la réapparition du péril acridien, qui a frappé le Sénégal durant cet hivernage, risquent de peser lourdement sur la production agricole dans les pays du sahel.

Dans leur ensemble, les pays de l'Afrique de l'ouest sont caractérisés par leur extraversion, leur vulnérabilité aux éventuels chocs extérieurs négatifs, leur manque de productivité et leur forte dépendance à l'égard de quelques produits de base.

I-1-2: L'agriculture et la sécurité alimentaire

Pour les pays d'Afrique de l'ouest l'agriculture est au centre d'enjeux économiques, sociaux, politiques, environnementaux et culturels majeurs. Elle fait vivre et travailler les deux tiers de la population et représente directement 30 à 60% du PIB et la moitié des exportations dans la majorité des pays.

L'agriculture ouest-africaine repose, dans une très large mesure, sur les exploitations familiales qui produisent presque la totalité des céréales, des oléagineux, du coton, du cacao, du café et autres cultures. Les exceptions concernent le caoutchouc, l'huile de palmier et le sucre, dont la plus grande partie de la production est organisée sur des plantations commerciales. Les exploitations familiales fournissent la plus grande part de la production agricole. Elles peuvent être classées selon une typologie⁵ en trois groupes :

⁵ Cette typologie est élaborée par Toulmin et Guèye, « Transformations de l'agriculture en Afrique de l'Ouest et rôle des exploitations familiales » IIED Londres, Dakar)

- Type 1 : exploitations orientées vers le marché, organisées autour d'une principale culture d'exportation, comme le coton, le cacao, le café, les fruits et les légumes. Souvent fortement spécialisées, ces exploitations sont sujettes aux risques importants de fluctuations sur les marchés globaux.
- Type 2 : exploitations dans lesquelles les céréales équilibrent largement les cultures d'exportations en termes d'importance relative. Ces exploitations pratiquent souvent une forte diversification pour se protéger contre les aléas climatiques et les risques du marché.
- Type 3: exploitations orientées vers la production de céréales pour les besoins domestiques, avec vente d'une part de la récolte pour obtenir de l'argent. Cette catégorie regroupe les foyers les plus pauvres ayant un accès limité aux intrants et aux marchés, peu de matériel et peu de cheptel. Dans de nombreux endroits, ces foyers connaissent d'importantes difficultés à subvenir à leurs besoins et vivent un processus de décapitalisation qui conduit un jour ou l'autre à leur disparition.

Cette agriculture a connu d'importantes mutations dans le temps, tant du point de vue de sa nature que de sa structure. Ces transformations se sont opérées sous le coup de facteurs internes et externes à la région. Rarement favorables à l'agriculture ouest africaine, ces facteurs assez souvent négatifs n'ont pas pourtant ébranlé en profondeur l'agriculture qui au contraire a montré une capacité d'adaptation insoupçonnée. En effet, si les performances de l'agriculture ouest africaine sont plus généralement attribuées au comportement de facteurs tels que la pluviométrie, la disponibilité foncière et la stabilité sociale et politique etc., ceux-ci n'expliquent pas tout. Il convient en plus d'analyser les facteurs relatifs aux bas prix sur les marchés mondiaux, aux difficultés d'accès aux marchés et à l'état déliquescence des infrastructures, notamment routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires. Une attention particulière doit aussi être portée au coût des transactions et à l'accès limité aux intrants qui déterminent également les stratégies déployées dans l'agriculture pour s'adapter à la fois aux fluctuations de l'économie, du social et de l'environnement.

En particulier, les facteurs liés à l'accès aux marchés posent les contraintes les plus serrées qui peuvent être cernées à trois niveaux :

- Pour les produits tropicaux d'exportation traditionnels (café, cacao...) : ils se heurtent à un problème de transformation qui les confine à l'état de matière première faiblement rémunérée et subissant fortement les fluctuations des prix
- Pour les produits sub-tropicaux également produits dans les pays développés (coton, arachide, riz, etc.) : ils se heurtent à la concurrence de produits similaires subventionnés dans les pays de l'OCDE
- Pour les produits d'exportation non traditionnels (fruits, légumes, viandes, lait etc.) : ils se heurtent aux problèmes des normes sanitaires, phytosanitaires etc. qui entravent leur accès aux marchés des pays développés.

Les exploitations familiales suivent donc l'évolution des marchés en changeant de cultures et en explorant de nouvelles spécialités tout en faisant face à des contraintes difficiles. La croissance continue de la production de nombreuses cultures, malgré des prix stables ou en baisse, démontre leur capacité à rester compétitives.

Tableau n°2 : Evolution de la production agricole en Afrique de l'ouest durant les campagnes agricoles 2000/2001 et 2001/2002

Rubriques		Productions en tonnes		Importations en tonnes		Exportations en tonnes		Consommations en tonnes	
Zones	Produits /Années	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001
Afrique de l'Ouest	Céréales	37.191.633	38.076.849	3.201.850	3.147.848	67.954	68.638	40.325.529	41.156.059
	Oléagineux	2.923.865	2.459.955	171.437	185.400	222.380	151.643	2.872.922	2.493.712
	Coton	2.171.878	2.127.307	20.000	16.000	517.512	713.550	414.677	195.919

Sources : CMA/AOC - 2002

Il faut noter cependant que ces augmentations ne résultent pas de gains de productivité issus d'une exploitation optimale des terres ou de la main-d'œuvre, mais plutôt, pour l'essentiel, des effets combinés d'une plus grande pluviométrie et de l'extension des surfaces cultivées.

Cette capacité a cependant ses limites puisqu'elle conduit à une compression des marges, une incapacité à renouveler le matériel, des difficultés à maintenir les investissements pour la fertilité et la conservation des sols, ainsi qu'à l'incapacité à inciter les populations, notamment dans sa frange jeune à rester dans ce secteur. De plus, malgré son évolution, la production agricole n'augmente pas au même rythme de la croissance démographique. D'après les prévisions statistiques portant sur plusieurs pays de la sous-région, même avec un taux de croissance de 4 % de la production agricole, la sécurité alimentaire pourrait ne pas être atteinte si le taux actuel de croissance démographique (3 %) n'est pas réduit. C'est pour ces raisons que d'autres mesures devraient être prises pour promouvoir la sécurité alimentaire, en plus des mesures visant à développer la production agricole et à réduire les taux de croissance démographique. La combinaison des agricultures de subsistance et de rente et de la production de produits non agricoles devrait permettre d'assurer aux populations concernées une sécurité alimentaire et économique. Selon certaines estimations, il faudrait une croissance de la valeur ajoutée agricole supérieure ou égale à 9% pour pouvoir assurer la sécurité alimentaire, générer des revenus, créer des emplois et fournir suffisamment d'intrants aux agriculteurs pour les aider à échapper au cercle vicieux de la pauvreté.

I-1-3: Le développement industriel

L'Afrique subsaharienne et plus particulièrement l'Afrique de l'Ouest accuse un grave retard dans le domaine industriel. L'industrialisation (c'est à dire le renforcement des capacités de production, créer et diversifier les capacités d'exportation) est encore pour bien des pays de l'Afrique de l'Ouest un rêve trop lointain tant la contribution du secteur secondaire au produit intérieur brut (PIB) est faible. La contribution du secteur secondaire au PIB dans les pays de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se situe en général en dessous de 40%. Le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Nigeria, le Sénégal avec des contributions respectives de 24%, 29%, 38%, 33% et 26% sont dans le peloton de tête. En revanche des pays comme le Bénin, le Ghana et le Mali occupent le bas du tableau. Dans tous les cas il apparaît qu'aucun de ces pays ne dispose d'un secteur secondaire solidement implanté capable de transformer l'économie nationale et de faire face à la concurrence mondiale.

La majeure partie des économies est en effet tributaire des ressources minières et agricoles. Elles sont dès lors des victimes permanentes de la volatilité des cours sur les marchés mondiaux. Dans les huit pays de l'UEMOA l'agroalimentaire et le textile, représentent les 2/3 de la valeur ajoutée manufacturière.

La situation d'ensemble des pays de la CEDEAO montre que des volets importants des activités manufacturières sont gravement touchées par la concurrence à l'importation. Dans plusieurs pays, la

faiblesse des infrastructures, en particulier dans le domaine de la fourniture d'électricité, les taux d'intérêt élevés et la dégradation de l'environnement des affaires ont aggravé les difficultés et sapé les résultats industriels.

Une situation peu reluisante donc qui peut s'expliquer par diverses raisons. Industrialisation et investissement vont de paire. Le tissu industriel ne peut en effet se consolider sans une forte incitation à l'investissement qu'il s'agisse d'industries lourdes ou de petites et moyennes entreprises. Le flux des investissements exige cependant un certain nombre de conditions : un cadre réglementaire et judiciaire qui rassure, un code des investissements attractifs, une fiscalité supportable.

La promotion du secteur privé national et des investissements étrangers doit constituer une priorité pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest s'ils veulent réduire leur marginalisation⁶. La recherche permanente et systématique des opportunités de création et de développement des productions industrielles en vue de répondre aux évolutions de la demande nationale et internationale ; la mise en œuvre de nouveaux instruments de développement industriel en particulier les zones franches, les centrales d'exportation et l'assurance à l'exportation ; la prospection permanente et systématique des débouchés et des possibilités d'implantation d'unités de production industrielles sont autant d'actions nécessaires à défaut d'être suffisantes.

L'industrie ouest africaine devra évoluer dans les années à venir dans un environnement mondial qui ne lui fera aucun cadeau. Le premier changement radical renvoie à la baisse forte et généralisée des protections tarifaires et non tarifaires au niveau mondial dans le cadre des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) insérant désormais les entreprises de l'UEMOA dans un vaste marché mondial. En effet, ces accords vont remettre en question tout un ensemble de systèmes préférentiels et de pratiques considérées comme des entraves au commerce mondial.

Ces bouleversements vont entraîner une érosion significative des marges préférentielles, notamment pour les produits tropicaux à l'exportation, ainsi qu'un abaissement des taux des droits d'entrée sur les importations en provenance des pays tiers.

L'industrie ouest africaine doit subir de profonds changements pour gagner la bataille de compétitivité et pour jouer le rôle qui lui est dévolu dans la croissance et le développement de la sous région. Les pays de la CEDEAO doivent mettre l'accent sur la compétitivité, afin de lutter contre la concurrence à l'importation et s'intégrer d'avantage à l'économie mondiale. En partant du fait que la baisse du commerce mondial des produits primaires au profit des produits manufacturés est quasiment irréversible, ils devront, pour survivre, travailler à renforcer le commerce intra-régional, développer leurs infrastructures, y compris de télécommunication, créer les conditions macro-économiques et juridiques nécessaires à l'amélioration de l'environnement des affaires, investir dans les ressources humaines et modifier les facteurs de compétitivité des entreprises (les avantages comparatifs intangibles -savoir-faire, innovation technologique- supplantent les avantages économiques tangibles -matières premières).

I-2 : La structure du commerce en Afrique de l'Ouest

La structure commerciale de l'ensemble des pays de la sous région⁷ est fortement déterminée par la dépendance à l'exportation d'un ou deux matières premières seulement pour engendrer des devises. Ces pays sont très vulnérables aux comportements de facteurs exogènes tels que l'évolution des cours des matières premières, les aléas climatiques et les contraintes liées à l'accès aux marchés dans les pays industrialisés. En dépit de l'évolution de leurs composantes macroéconomiques ces dernières

⁶ Ouest Afrique économie n°8, juin 2002

⁷ Dans la zone UEMOA, le Sénégal et la Côte d'Ivoire peuvent cependant être vus comme des exceptions pour avoir tenté des efforts de diversification des exportations et d'augmentation de la part de secteurs comme les services dans le PIB.

années, les pays de la sous-région n'ont pas réussi à diversifier leur base de production et de commercialisation sur les marchés extérieurs, pas plus qu'ils n'ont augmenté les flux d'échanges intra-régionaux.

I-2-1 : Le commerce extérieur

A y voir de près, la structure du commerce extérieur de l'Afrique de l'Ouest est la réplique presque parfaite des relations de dépendances coloniales et post-coloniales entre la région et ses anciennes métropoles aujourd'hui tous membres de l'Union européenne. Au début des années 1980, les Conventions de Lomé reprennent le flambeau des accords commerciaux privilégiés entre puissances européennes et pays africains. Sous prétexte de restaurer l'équilibre de balances commerciales déficitaires, les nouveaux accords font la part belle, moyennant une réglementation favorable sur les règles d'origine, aux entreprises – souvent européennes – qui exportent des matières premières. Coton, cacao, café, produits halieutiques, sans même évoquer le cas des hydrocarbures, autant de secteurs dominés par des intérêts français, des courtiers anglais, des sociétés espagnoles.⁸

Tableau n°3 : Principales exportations de la sous région en 1999

	Principales ressources exportées	Montants des exportations (en milliards FCFA)	Part dans les exportations
Burkina Faso	Coton, bétail	112,9	72,3%
Côte d'Ivoire	Cacao	913,3	35,5%
Ghana	Or, Cacao	777,6	63,0%
Guinée	Bauxite, diamant	320,1	80,0%
Liberia	Caoutchouc, bois	34,78	95,9%
Mali	Coton, or	295,4	84,7%
Mauritanie	Poisson	204,0	99,7%
Niger	Uranium	65,1	36,9%
Nigeria	Pétrole	7353,3	92,1%

Source : OCDE, 2003

En 2000, à l'exception de la Sierra Leone et de la Gambie, les exportations de tous les pays de la CEDEAO ont augmenté en valeur absolue. Les exportations totales de la région ont atteint 33,6 milliards d'euros, soit trois fois plus qu'en 1991. Durant cette période, le taux de croissance annuel moyen des exportations a été de 12,3% contre 7,6% pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne. Dans chaque pays, la croissance n'a cependant été portée que par un nombre restreint de produits qui ont bénéficié soit d'une augmentation de la production, soit d'une phase plus favorable de l'évolution des prix sur les marchés mondiaux.

Au Sénégal par exemple, les produits halieutiques représentent le tiers des exportations. La proportion d'entier frais et de congelés représente plus de 85% des produits exportés, ce qui montre le faible niveau de transformation et la quasi-inexistence de valeur ajoutée⁹ sur le poisson. Le coton atteint ou dépasse 50 % du montant des exportations au Mali, au Burkina Faso, au Bénin et au Togo. Sur les millions de tonnes produites par la région, 95 % sont exportées sous forme de coton fibre, sans faire l'objet d'aucune transformation. La Côte d'Ivoire dépend toujours autant, quant à elle, de la demande mondiale de cacao et de café. Le Nigeria dépend quant à lui, pour plus de 93% de ses recettes d'exportation des hydrocarbures.

⁸Karim Dahou, structure du commerce et intégration régionale, Club du Sahel, 2003.

⁹ Idem

Ces conditions particulières font que les pays de la régions subissent de front les effets engendrés par la fluctuation des termes de l'échange.

I-2-2 : Le commerce intra-régional

L'une des caractéristiques constantes du commerce intra-régional ouest africain est sa faiblesse et son instabilité¹⁰. Dans les pays de l'UEMOA par exemple, les exportations intra-communautaires représentent 9% des exportations totales en 1980, 11% en 1990 et environ 12% au début des années 2000. Les pays de la CEDEAO ne font guère mieux puisque le commerce intra-communautaire dans cette région stagne depuis les années 80 entre 8 et 10%.

Tableau n°4 : Evolution du commerce intra-régional (approche comparative)

Regroupement régional	Exportations régionales en % des exportations totales	
	1985	1997
UEMOA	8,7	12,0
CEDEAO	5,2	9,7
SADEC	1,4	11,4
COMESA	4,0	8,3
APEC	67,7	71,9
UNION EUROPEENNE	59,0	55,4
MERCOSUR	5,5	25,5

Sources : World development indicators, 1999, Banque mondiale.

Une seconde caractéristique majeure du commerce régional en Afrique de l'ouest réside dans la non complémentarité des filières nationales. Le fait que la quasi-totalité des productions des pays repose sur les ressources naturelles amène ces derniers à organiser leurs économies autour des même produits, qui sont exportés vers les marchés extra-communautaires. C'est seulement la partie excédentaire de cette production, dont la quantité dépend des conditions climatiques, qui est vendue dans la région (céréales, tubercules etc.).

Le Nigeria et la Côte d'Ivoire sont considérés comme les deux pôles commerciaux de l'Afrique de l'Ouest. En 1999, le premier a réalisé 29,4% des exportations de la sous-région. La Côte d'Ivoire quant à elle détient 26,1% de parts de marché dans la sous-région. Selon les chiffres officiels, les trois premiers clients ouest-africains du Nigeria sont la Côte d'Ivoire, le Ghana et Sénégal. Les exportations nigérianes vers ces pays concernent essentiellement le pétrole brut. La Côte d'Ivoire, quant à elle, constitue le principal fournisseur de produits manufacturés et exportateur vers les pays de l'UEMOA. De 1996 à 2001, elle détient 68% des exportations de l'Union.

I-3 : Aspects Sociaux

Beaucoup plus que partout ailleurs dans le monde, la situation sociale en Afrique de l'ouest permet de vérifier l'affirmation selon laquelle la croissance économique n'est pas une condition suffisante pour l'amélioration des conditions de vie des populations. En effet, en dépit de la reprise de la croissance dans la région, et de la relative stabilité des indicateurs macro-économiques depuis maintenant plus

¹⁰ PNUD, «conséquences de la monnaie commune CEDEAO sur le développement humain au Bénin », PNUD, octobre, 2003).

d'une décennie, la pauvreté n'a cessé de se généraliser avec pour conséquence la dégradation des situations sanitaires, éducatives, de travail etc.

I-3-1 : Une pauvreté multiforme qui se généralise

La population ouest africaine a atteint 245 millions de personnes dont 65% vivent en milieu rural. Environ 10% de la population a accès à l'électricité (1% en milieu rural) ; 3,39% a accès au téléphone (contre 36% au niveau mondial.). En 2002, seul 63% de la population avait encore accès à l'eau potable.

L'indice de développement humain (IDH) reflète les conditions sociales peu enviables de la sous-région dans un contexte de forte croissance démographique et de faible revenu¹¹. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté en Afrique de l'ouest est de 51 % (avec moins de 1\$ par jour). Selon le rapport 2002 sur les indicateurs du développement humain, l'IDH est de 0,456 en moyenne pour l'Afrique de l'ouest. La majorité des pays sont classés parmi les pays à faible développement humain et cinq pays membres (Mali, Guinée Bissau, Burkina Faso, Niger et Sierra Léone) figurent parmi les dix derniers au classement mondial de 162 pays étudiés. L'indice varie de 0,258 pour la Sierra Léone (dernier au classement mondial) à 0,708 pour le Cap Vert (91^{ème} au classement mondial et en tête des pays de la sous-région).

Cette pauvreté dans la sous région est aggravée par le niveau élevé des réfugiés et la pandémie du SIDA. Les conflits civils au Libéria, en Sierra Léone et en Guinée Bissau ont favorisé d'importants flux migratoires des populations, dont la plupart ont des statuts de réfugiés dans les pays d'accueil. Selon les données du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR), près de 941.000 réfugiés étaient comptabilisés en 1997. Un nombre important de réfugiés est venu s'ajouter à ce décompte à la suite de l'éclatement des conflits en Côte d'Ivoire. Ces déplacements importants de populations entraînent de fortes pressions sur les économies des pays d'accueil, notamment au plan de l'emploi, de la sécurité et la dégradation de l'environnement.

I-3-2: La santé

L'accès aux services de santé reste très limité dans la région. Les centres de santé publics disposent des soins de mauvaise surtout en milieu rural. Ils manquent en général de médicaments et d'autres fournitures essentielles. S'il en est ainsi, c'est en partie à cause du fait que les budgets alloués à la santé sont désespérément faméliques et les ressources publiques sont affectées de façon inappropriée dans les différents postes budgétaires. Plus de la moitié du personnel sanitaire se trouve en ville dans la plupart des cas et l'essentiel des dépenses publiques va à des soins médicaux coûteux, intéressant une minorité de la population.

En moyenne, l'espérance de vie est de 49,9 ans pour l'ensemble des pays de la CEDEAO, légèrement supérieure à la moyenne pour l'ensemble de l'Afrique au sud du Sahara qui est de 48,9 ans, mais encore loin de celle des pays à IDH élevé qui est de 73 ans. Des différences importantes existent entre les espérances de vie des pays. Le rapport entre l'espérance la plus longue (69,4 ans pour le Cap-Vert) et l'espérance la plus courte (38,7 ans pour la Sierra Léone) est de 1,8 et la différence selon le genre est en moyenne de 3 ans en faveur des femmes. Toutefois, dans 8 pays de la sous-région, Burkina Faso, Guinée, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Nigeria et Sierra Léone, l'espérance de vie est inférieure à la moyenne de l'Afrique au sud du Sahara.

Les taux de mortalité infantile restent élevés malgré les progrès réalisés dans les politiques de santé mises en oeuvre ; le taux moyen de mortalité infantile pour la sous-région est tombé de 109 pour mille en 1990 à 94 pour mille en 1999 soit un recul de 15 pour mille en 10 ans. Pour les PMA, l'objectif est de ramener ce taux au-dessous de 35 pour mille d'ici à 2015 ; au rythme actuel, il faudra presque

¹¹ Rapport secrétariat CEDEAO, 2002.

quarante ans pour réaliser cet objectif. Dans l'ensemble, l'accès aux services de santé reste très limité. Les centres de santé publics disposent des soins de qualité médiocres surtout en milieu rural. Ils manquent en général de médicaments et d'autres fournitures essentielles.

Les taux de prévalence du VIH / SIDA dans la sous région ouest africaine, bien que moins élevée que dans les autres régions du continent, restent néanmoins élevés entraînant de graves conséquences socio-économiques. Les taux de prévalence de la maladie ont atteint des niveaux inquiétants dans les principales capitales et villes de la sous région avec les pointes les plus élevées à Abidjan et à Bobo-Dioulasso. La propagation de la maladie accentue la pauvreté des populations avec la diminution de la main d'œuvre, surtout agricole. Ce qui a des conséquences sur la sécurité alimentaire et les ressources familiales consacrées à la production et à l'épargne, en raison de l'accroissement des frais médicaux.

I-3-3 : L'éducation

L'Afrique de l'Ouest reste l'une des régions où le taux de scolarisation est le plus bas au monde. Selon le rapport mondial sur le développement humain 2001, ce taux était de 39 % en 1999 inférieur au taux moyen de 42% pour l'Afrique au sud du Sahara et loin de la norme internationale qui est de 72%, même si deux pays se détache du lot : Le Cap Vert où le taux est de 77 % ; le Togo (62%). De même, quatre pays ont un taux d'alphabétisation des adultes supérieur à 50 % ; ce sont le Cap Vert, le Togo, le Ghana et le Nigeria, tandis que le Bénin, la Gambie et le Niger ont un taux d'environ 45 %.

La faiblesse du taux d'alphabétisation de la majorité des autres pays de la CEDEAO résulte de l'insuffisance quantitative et qualitative des infrastructures, des équipements scolaires ainsi que du personnel enseignant dont la répartition est toujours au détriment des populations rurales. L'inefficacité des systèmes scolaires caractérisés par des taux de déperdition et de redoublement élevés est due aussi à une allocation insuffisante des ressources budgétaires qui atteignent à peine 3 % du PIB. D'après le rapport 2002, du secrétariat de la CEDEAO, on estime qu'elles pourraient atteindre 4,2 % du PIB, après les récents allègements de la dette accordés aux PPTE.

I-4 : Aspects environnementaux ¹²

L'environnement ouest africain est fortement soumis à la double pression des aléas climatiques et de l'activité humaine.

1-4-1 : Aspects environnementaux et Cadre naturel

La région est traversée par trois zones géoclimatiques que sont la zone tropicale humide, caractérisée par une forte pluviométrie avec des moyennes annuelles pouvant dépasser 1,5m de pluie par an ; la zone sub-tropicale qui connaît une pluviométrie correcte mais variable selon les années et la zone sahélienne caractérisée par la faiblesse ou l'inexistence des pluies, la sécheresse et une avancée quasi-irréversible du désert. Chacune de ces zones, en dépit des contraintes agroécologiques qui lui sont propres, contraintes qui étaient cependant relativement bien maîtrisées par les populations de la région, présentait, jusqu'à une période dont le début peut être situé autour des années 70, des écosystèmes assez riches et offrait de grandes possibilités d'exploitation agricole et forestière qui avaient permis de maintenir le niveau de vie des populations dans des proportions soutenables.

Mais à partir du milieu des années 70, du fait des cycles longs et répétés de sécheresse, en particulier dans la zone sahélienne, les ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal et vie animale) ont commencé à se dégrader avec une rapidité alarmante. Les populations rurales peu préparées pour faire face à la crise environnementale et ne pouvant compter sur des Etats eux-mêmes en bute à la crise de

¹² Les données traitées dans cette partie sont tirées d'un rapport fort intéressant sur le « Développement d'indicateurs dans le cadre du projet : Développement d'un cadre institutionnel et d'un réseau de données pour une évaluation intégrée et les rapports sur l'état de l'environnement en Afrique de l'Ouest (Projet Afrique de l'Ouest), élaboré par Etien Ndah, Redda, 2002.

la dette au début des années 80 et soumis pendant deux décennies (1980 –2000) à l’ajustement structurel, n’ont pu éviter de tomber dans une paupérisation continue qui, à son tour, les a obligés pour survivre, à accentuer la pression sur ce qui restait des ressources naturelles. C’est ainsi qu’est apparu en Afrique de l’Ouest le cercle vicieux de la pauvreté, à la fois cause et conséquence de la dégradation de l’environnement.

Si l’environnement et les ressources naturelles ont toujours constitué une source de satisfaction des besoins essentiels de la population en Afrique de l’Ouest, elles constituent aussi, avec l’insertion de la région dans le marché mondial, une base importante de la création de richesses. La preuve, c’est que l’insertion de l’Afrique de l’Ouest au marché mondial est elle-même fondée pour l’essentiel sur la fourniture de produits de base et l’exploitation des ressources naturelles.

Dans un contexte de baisse généralisée des prix des matières premières, due dans le cas de certains produits agricoles aux soutiens accordés aux producteurs des pays du Nord, la surexploitation des ressources naturelles de la région peut être directement corrélée avec l’ouverture commerciale et la nécessité d’exporter plus. La libéralisation commerciale et les contraintes à l’accès aux marchés auxquelles les pays de la région sont confrontés ont engendré partout des stratégies multiformes qui toutes ont un impact direct sur l’environnement.

I-4-1-1 : La dégradation des sols

Les sols africains sont réputés pauvres en matière organique et ont une capacité d’infiltration et de rétention d’eau faible. 90% de ces sols contiennent peu de phosphore, élément nutritif de la production de la biomasse. Ces deux caractéristiques, entre autres, en font des sols plus biologiques que physiques, contrairement aux régions tempérées, et les confinent dans une sorte de fragilité permanente¹³.

Les causes principales de la dégradation des sols sont le surpâturage, en particulier dans les terres sèches, le défrichement de vastes étendues de forêts pour gagner des terres agricoles, la culture extensive sur des terres à faible rendement etc.

Différents niveaux de dégradation des sols sont observés dans la sous région. Dans la zone sahélienne, la dégradation est en grande partie due aux feux de brousse. On estime aujourd’hui que plus d’un million d’hectares de végétation sont parties en fumée et ne seront pas productives à court terme. A cette donnée s’ajoute aussi les bouleversements consécutifs à l’abandon (ou le raccourcissement) de certaines techniques culturales comme la jachère et la surexploitation du bois de chauffe comme source d’énergie combustible. L’Afrique de l’Ouest est largement tributaire du bois. La consommation d’énergie est un facteur de dégradation irréversible de l’environnement et des sols et aggrave les risques de désertification. De plus, la pression sur les zones boisées provoque par ailleurs la baisse des capacités de rétention de gaz à effet de serre.

I-4-1-2 : la déforestation et la perte de la biodiversité

L’Afrique de l’ouest offre un paysage contrasté avec des écosystèmes forestiers qui se situent dans l’extrême sud de la région ouest africaine, en particulier dans les pays côtiers comme le Bénin, la Côte d’Ivoire, la Guinée, le Sud du Sénégal et de la Gambie, la Sierra Léone, le Liberia, le Togo et le Ghana. Ces forêts se dégradent au fur et à mesure qu’on remonte vers le nord et vers l’est du fait des conditions climatiques particulières qui caractérisent ces zones dominées par la savane et les steppes arborées.

Dans les zones humides du Sud et de l’Ouest, on assiste à une disparition rapide des forêts à cause entre autres, de l’exploitation abusive du bois à des fins marchandes et à l’extension des zones de culture pour compenser les déficits de productivité. Un pays comme la Côte d’Ivoire a perdu en

¹³Etien Ndah, idem, 2002

moyenne 7,7% de ses forêts entre 1980 et 1990. Le Bénin est aussi victime d'un taux de déforestation important équivalent à 1,2% de perte de forêts par an entre 1990 et 1995.

Tableau n°5 Taux de déforestation en Afrique de l'ouest

	Taux annuel de déforestation en %	
	1980 - 1989	1990 - 1994
Bénin	1,4	1,2
Burkina Faso	0,7	0,7
Cap Vert	-	-
Côte d'Ivoire	7,4	0,6
Gambie	1,1	0,9
Ghana	1,3	1,3
Guinée	1,1	1,1
Guinée Bissau	0,8	0,4
Liberia	0,5	0,6
Mali	0,8	1
Mauritanie	0	0
Nigeria	1,6	0,9
Niger	0	0
Sénégal	0,6	0,7
Sierra Leone	2,8	3
Togo	1,6	1,4

Source : Données BAD (2001 – 2002), traitées par Ndah, 2002

La déforestation accélérée de la sous région a une incidence directe sur la richesse et la variété des écosystèmes dont regorge la région. Les reliques forestières qui s'étendent de la Côte d'Ivoire à la Sierra Leone et au Liberia contiennent d'abondantes espèces animales et végétales. Mais celles-ci, faute de protection efficace contre les actions humaines (braconnage, exploitation du bois, construction d'infrastructures etc.), sont aujourd'hui fortement menacées.

I-4-1-3: Une urbanisation anarchique et une croissance démographique non maîtrisées qui accentuent la dégradation des cadres de vie

Même si « elles fonctionnent¹⁴ » à l'image d'autres villes du Sud, les villes ouest africaines n'en sont pas moins confrontées à une série de déficiences et de contraintes qui ont considérablement détérioré l'environnement et le cadre de vie urbains. Cela est la conséquence d'une urbanisation anarchique qui n'a pas su anticiper les bouleversements socio-économiques intervenus ces dernières années, qui ont occasionné un déplacement massif de populations des campagnes vers les villes. Les villes sont ainsi confrontées entre autres, à la pénurie de logement, aux problèmes d'accès à l'eau et à l'assainissement, à l'hygiène et la salubrité publique, aux problèmes de transport, de la prolifération de l'habitat précaire dans des bidonvilles où les populations font face à la pollution, à la promiscuité et aux maladies.

¹⁴ « Titre d'un ouvrage récent de Enda tiers monde préparé pour le Forum mondial sur l'urbain de Barcelone ».

Tableau n°6: Pourcentage et taux d'accroissement de la population urbaine

Pays	Population urbaine en % de la population totale			Taux d'accroissement annuel de la population urbaine			Population de la plus grande ville en % de la population urbaine		
	1985	1995	1999	1985	1995	1999	Ville	% de la pop. Urbaine	
								1985	1999
Bénin	30,8	38,4	41,6	5,0	4,8	4,5	Cotonou	-	-
Burkina Faso	11,4	15,5	18,0	7,5	5,7	5,5	Ouagadougou	47,1	50,7
Cap Vert	32,9	54,1	60,8	5,3	6,2	5,3	Praia	-	29,1
Côte d'Ivoire	37,5	43,3	45,8	4,8	4,4	3,1	Abidjan	44,8	48,1
Gambie	22,6	29,2	32,1	5,3	6,2	5,3	Banjul	-	56,7
Ghana	32,3	35,9	38,0	4,0	3,8	3,9	Accra	28,6	25,5
Guinée	22,3	29,2	32,1	4,9	5,2	3,0	Conakry	74,3	74,6
Guinée Bissau	18,5	21,7	23,4	3,4	3,5	3,9	Bissau	-	98,7
Liberia	39,3	42	44,7	5	4,3	9	Monrovia	54	36,6
Mali	21,0	26,8	29,5	5,0	4,4	4,6	Bamako	36,0	33,5
Mauritanie	35,0	51,2	56,62	6,7	6,3	5,0	Nouakchott	-	59,9
Nigeria	30,7	32,3	41,9	5,1	4,9	8,1	Lagos	-	28,1
Niger	14,3	18,2	20,2	5,3	5,1	5,4	Niamey	-	34,8
Sénégal	37,5	43,8	46,8	3,6	3,9	4,1	Dakar	47,7	46,3
Sierra Leone	26,9	33,3	36,1	4	4	4,8	Freetown	-	48,3
Togo	26,5	30,7	32,8	5,3	4,1	4,1	Lomé	53,3	34

Source: Données BAD (2001 – 2002), traitées par Ndah, 2002

Dans ces villes, la croissance démographique rapide et l'incapacité des pouvoirs publics à répondre aux besoins de base des populations constituent une menace quant à l'atteinte des objectifs de développement durable ou, plus spécifiquement, des objectifs de développement du millénaire tels que déclinés par l'Organisation des Nations-Unies. Une ville comme Lagos, l'une des quinze premières villes du monde, a connu un taux d'accroissement de sa population égal à 5,68% entre 1990 et 1995 sans que les infrastructures sociales ne suivent cette croissance rapide.

1-4-2: Quelle relation entre commerce, environnement et agriculture?

L'état des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest (eau, sol, forêt, ressources halieutiques ...) est aujourd'hui plus que préoccupant. A la pauvreté économique et à la vulnérabilité sociale de la région, est venue s'ajouter une dégradation continue de l'environnement. Vivant sous le coup d'une relation d'interdépendance asymétrique avec les pays développés, la région a amorcé son processus d'insertion au marché mondial par une spécialisation, imposée ou voulue, dans la fourniture de produits de base. L'incapacité à diversifier son agriculture et la valorisation insuffisante de ses exportations sur le marché mondial a fini de remettre en cause les capacités de la sous région à entreprendre des politiques de développement durable et de lutte contre la pauvreté.

Les contraintes commerciales auxquelles font face les pays de la région sont engendrées pour l'essentiels par des facteurs extérieurs à la région. Nombreux et non maîtrisables, ces facteurs ont contribué à installer une situation d'incertitude quant à la relation entre la production agricole, le commerce et la gestion de l'environnement. Ces facteurs sont liés, entre autres, aux :

- conditions d'accès difficile, en raison des prescriptions environnementales de plus en plus complexe, la multiplication des barrières non tarifaires, du haut niveau de subventions des exportations et à la production par les pays riches, de la compétition croissante sur les marchés traditionnels en particulier de la part d'autres pays en développement,
- fluctuations des prix des produits de base sur les marchés internationaux

- soutiens octroyés par les pays développés à leurs producteurs agricoles et à
- l'apparition de produits de substitutions, ...

Etat des ressources naturelles et conditions d'accès aux marchés déterminent par conséquent les capacités réelles de préservation et de valorisation de ces mêmes ressources et des revenus que ces pays peuvent espérer. La libéralisation n'est donc pas neutre pour l'environnement, le développement durable et la lutte contre la pauvreté.

II. COMMERCE ET ENVIRONNEMENT : DEFIS, OPPORTUNITES ET PERSPECTIVES POUR LES PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST

II-1: Régulation Mondiale de l'Environnement

II-1-1 : Commerce des biens et services environnementaux et pays en développement

Aujourd'hui, il est indéniable que les questions environnementales ont un impact direct sur les possibilités d'exportations des pays en développement. En effet, la fréquence des litiges liés à l'environnement à l'OMC montre que les nécessités du commerce international sont souvent en contradiction avec les besoins de protection de l'environnement. La plupart des PMA africains semblent considérer que des accords commerciaux comme les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) et Obstacles Techniques au Commerce (OTC) sont souvent prétexte à des mesures de protectionnisme déguisé. Il est indéniable que « les échanges commerciaux ont des répercussions sur l'environnement, sur la santé et la sécurité humaines, sur le vivant, dont les pays veulent pouvoir se protéger. Des mesures aux frontières sont autorisées par l'OMC pour autant qu'elles ne sont pas utilisées à des fins protectionnistes. Dès lors, il est difficile d'établir une frontière claire entre les besoins de défense de l'environnement et la nécessité du commerce international. Mais où se situe la frontière entre protection et protectionnisme ? »¹⁵. Le moins que l'on puisse dire est que ces barrières environnementales pénalisent fortement les pays les moins avancés qui constituent la grande majorité des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Au niveau de l'OMC, ces questions environnementales sont à l'ordre du jour dans les négociations depuis la Conférence de Doha. Les points les plus importants qui y sont discutés en ce moment ont trait :

- à la clarification de l'articulation entre les règles de l'OMC et les mesures commerciales contenues dans les accords multilatéraux environnementaux
- aux échanges de renseignements entre les secrétariats des accords multilatéraux environnementaux et l'OMC ainsi que leur accès au statut d'observateur à l'OMC ;
- à la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services environnementaux.

II-1-2: Situation des AEM en Afrique de l'Ouest

La situation juridique des pays africains par rapport aux AEM se présente comme suit : d'une part, tous les pays sont signataires de trois des 14 AEM¹⁶ qui ont été identifiés dans les discussions du Comité du Commerce et de l'Environnement (CCE), en session spéciale, à savoir : la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la

¹⁵ La documentation française :

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_international/omc/nego/environnement.shtml

¹⁶ Convention internationale pour la protection des végétaux ; Convention internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique ; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; Convention sur la conservation de la faune et La flore marines de l'Antarctique ; Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; Convention sur La Diversité Biologique ; Protocole de Carthage sur la prévention des risques biotechnologiques ; Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Protocole de Kyoto ; Accord international sur les bois tropicaux ; Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ; Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Convention sur la Diversité Biologique et la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

D'autre part, parmi les six AEM retenus¹⁷ par le CCE, outre les trois que tous les pays ont signé, certains sont en plus signataires des trois autres que sont la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Trois leçons peuvent être tirées de cette couverture : d'une part, il en ressort que le degré de couverture des AEM en Afrique est dense et qu'elle semble refléter une volonté politique affichée de résoudre les problèmes liés à l'environnement, d'une manière consensuelle. D'autre part, les centres d'intérêt des pays africains peuvent être déduits de ces signatures d'accords, qui couvrent les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la biodiversité dans son ensemble et les changements climatiques. Il s'agit là de choix pertinents par rapport à la situation africaine, notamment à l'ouest marqué par la désertification au Sahel.

II-1-3 : Développement Durable et ressources génétiques

II.1.3.1 : La loi modèle pour l'Afrique sur les ressources génétiques

La « législation modèle africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour des règles d'accès aux ressources biologiques » a été adoptée par le Sommet des Chefs d'Etat de la défunte « Organisation de l'Unité africaine », à Lusaka (Zambie) en juillet 2001. En tant qu'initiative africaine, ce texte constitue un cadre commun destiné à faciliter l'élaboration de lois nationales sur la biosécurité qui soient relativement communes, harmonisées et cohérentes dans tous les pays africains. Elle permet aux Etats membres d'avoir une position commune concernant la gestion de ses ressources génétiques et contribue à la reconnaissance, la protection et la promotion des droits des communautés locales et indigènes sur leurs ressources biologiques et le droit de tirer collectivement avantage de l'utilisation de ces ressources. Sur le sujet controversé de la brevetabilité du vivant ou l'appropriation exclusive de toute forme de vie, y compris ses dérivés, la loi modèle adopte une position nette de refus, contrairement aux dispositions de l'article 27.3b de l'Accord sur les ADPIC.

II.1.3.2 : L'Annexe X de l'Accord de Bangui révisé

Créé en 1962, l'Office Africain et Malgache de la Propriété Intellectuelle (O.A.M.P.I) est devenue O.A.P.I après la révision de l'Accord de Libreville. Cette révision est intervenue à Bangui dont le nouvel Accord porte le nom depuis sa signature le 02 mars 1977. L'Accord de Bangui a été révisé pour se conformer à l'évolution de la matière et est entré en vigueur le 28 février 2002. A la date d'aujourd'hui, l'O.A.P.I regroupe seize pays africains.

Elle présente quelques incohérences systémiques . Nous en retiendrons trois: D'abord, il restreint le droit de sauvegarder des semences, et impose un genre de système de privatisation du vivant, contrairement à l'option consacrée par la CDB, la loi modèle, et les PED, en général ; même l' de l'OMC – article 27.3(b) - ne l'impose pas, mais en fait une option. Les variétés traditionnelles et les connaissances qui y sont rattachées, alors qu'elles représentent la base même des variétés modernes, sont laissées à l'écart et leur reconnaissance n'y est point consacrée. Les agriculteurs africains, dont le principal objectif est d'assurer la sécurité alimentaire et la sélection des variétés, sont donc exclus de la filière et sont ramenés à de simples clients et sujets – non plus acteurs et producteurs – de la biodiversité.

¹⁷ Voir le document de l'OMC WT/CTE/W/160/Rev. 2 « Matrice des mesures commerciales prises au titre de divers AEM ».

Ensuite, ce système juridique inspiré de l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV), donc plus proches des intérêts des pays industrialisés, est susceptible d'entraîner comme conséquences la double érosion de la diversité et des variétés (érosion génétique), celle des savoirs traditionnels, et comme finalité la prise en main du marché par les firmes transnationales et le détournement des programmes de recherches au profit et sur des bases qui sont étrangères aux intérêts des populations indigènes, « gardiennes et propriétaires millénaires de la diversité biologique ».

Enfin, l'Annexe X est mise sur la table sans tenir compte d'une autre donnée multilatérale que celle qui l'a inspirée, à savoir l'apparition de nouvelles flexibilités introduites par la Déclaration de Doha sur la santé publique et ses Décisions d'application. En effet, ces textes exonèrent les Pays les moins avancés (PMA) de toute obligation sur les Sections V et VII de l'ABR, donc sur l'obligation de conférer des brevets, jusqu'en 2016, nonobstant le délai de 2006 accordé aux PMA pour se conformer aux dispositions globales de l'Accord sur les ADPIC et qui est même susceptible d'extension au regard de l'article 66.1 de l'Accord.

Face à cet imbroglio juridique, on ne peut pas dire que les pays de la sous-région aient fait un choix tranché, notamment entre la Loi Modèle et la l'ABR. Même si 11 Etats sur 17 ont ratifié l'ABR, celui-ci n'était pas encore entré en vigueur. Cette situation laisse la possibilité à ses détracteurs, aussi bien des membres institutionnels que des ONG, d'organiser leur une opposition de plus en plus forte.

II-2. Gestion des risques sanitaires et écologiques

II-2-1 : Eco-certification et standards internationaux : Participation à la création des normes internationales.

Que ce soit en matière environnementale ou dans les domaines sanitaires et phytosanitaires, l'Afrique de l'Ouest reste en dehors des processus d'élaboration des normes environnementales. Pour être en mesure de garantir que leurs produits répondent aux prescriptions imposées par les normes techniques et environnementales dans leurs principaux marchés d'exportation, ils doivent faire des investissements substantiels dans la conception des produits, l'évaluation de la conformité et la mise en place d'un système de gestion pour surveiller la mise en conformité et le contrôle de qualité. Les coûts entraînés tendent à être assez élevés dans le cas des pays africains, car leurs produits d'exportation doivent se conformer à des normes non seulement différentes mais généralement plus élevées et plus strictes que celles de leurs marchés locaux. Ceci peut expliquer pourquoi les responsables du commerce dans les pays africains perçoivent les standards comme des obstacles au commerce.

Ils conçoivent que les enceintes d'élaboration des standards soient plus ouvertes et plus démocratiques ; et surtout que les normes finales tiennent compte des capacités des uns et des autres à s'y conformer. L'idée n'est pas de produire des normes de qualités au rabais, mais de garantir une mise en œuvre opérationnelle dans le respect des règles commerciales et environnementales.

Dès lors, la solution à court terme réside dans l'assistance technique, soit au plan bilatéral, soit par le biais des organisations internationales. Les pays de l'UEMOA ont demandé l'application de mesures permettant la mobilisation de cette assistance ainsi que d'autres moyens, en vue d'assurer la formation du personnel de contrôle des pays en développement, la participation plus effective et plus efficiente des pays en développement aux travaux des comités, la création et le renforcement des capacités d'analyse des laboratoires et services de certification et de contrôle, l'accroissement des capacités d'inspection des services de contrôle. En outre, l'UEMOA propose la négociation de l'introduction

d'une "clause de précaution généralisée" aux interdictions pour des raisons sanitaires et phytosanitaires.¹⁸

II-2-2 : Biosécurité OGM et Principe de Précaution

Depuis que le débat sur les OGM s'est emparé du monde agricole, les pays de l'Afrique de l'Ouest peinent à prendre position. La question des OGM est au centre d'une problématique autour la défense de l'environnement, de la sécurité alimentaire et de la protection de la santé des personnes, des animaux et des végétaux. L'Afrique de l'Ouest se situe à mi-chemin de l'avant-gardisme des Etats Unis et de la précaution maximale des Communautés européennes.

La sous-région doit faire face à la sécurité alimentaire de plus en plus fragile des populations en améliorant ses performances dans le domaine agricole. Or, les tenants de la production et de la consommation des produits génétiquement modifiés laissent entrevoir des bénéfices sur les triples plans agricole, alimentaire et environnemental.

Des produits génétiquement modifiés posséderaient des propriétés de résistance à des insectes ennemis des cultures, et de tolérance à certains herbicides. Le génie génétique ouvrirait aussi des solutions nouvelles au pays du Sahara en facilitant l'adaptation des plantes de culture à des conditions extrêmes telles que la sécheresse ou la salinité. En outre, le génie génétique favoriserait une plus grande résistance à certaines maladies ou à certains insectes, ce qui permet d'éviter ou de réduire l'apport de pesticides, et donc de limiter la consommation des produits chimiques en agriculture. Dans le domaine environnemental, il est envisageable d'utiliser des micro-organismes permettant de dépolluer les sols contaminés et plus généralement d'éliminer les contaminants de l'environnement.¹⁹

En revanche, les tenants d'un principe de précaution maximal à l'instar des Communautés européennes insistent sur les risques de désagréments sanitaires et écologiques liés à l'utilisation du génie génétique dans le domaine agricole notamment. Ces risques sont pour la santé humaine la toxicité ou l'allergénicité et pour l'environnement la déstabilisation de certains écosystèmes.²⁰

Tenaillés entre la nécessité de la lutte contre la faim et la pauvreté et la préservation de ses populations par l'adoption d'un principe de précaution, l'Afrique de l'Ouest peine à adopter une position claire. La position officielle de principe reste la prudence en l'absence d'une preuve scientifiquement établie de non-nocivité ; en dépit de l'exposition de ces pays aux sécheresses répétitives, aux maladies végétales, aux pénuries céréalières et à la disette. Si la sous-région reste officiellement quasi vierge d'OGM, la réalité est tout autre. Dans un pays comme le Burkina Faso, des essais de culture de coton transgénique ont été lancés en Juin 2003 pour accroître la production en attendant les résultats des tests menés dans certaines régions du pays. Les essais du *Bacillus thuringiensis* ou coton " BT ", une variété transgénique présentée comme plus résistante, sont menés en " champ isolé " par la firme américaine Monsanto et l'Institut National pour l'Environnement et la Recherche Agricole (INERA). La firme suisse Syngenta mène aussi des essais sur un autre coton transgénique de type " VIP ".²¹

A l'heure actuelle, les experts aboutissent globalement au constat d'une absence de législation dans la sous-région sur la question. Depuis le protocole de Carthagène, signé en 2000, qui a introduit des contrôles dans le commerce des OGM, les pays peuvent décider l'acceptation ou non de l'utilisation de ces organismes. Le Protocole de Carthagène offre le droit, pour un Etat, de refuser l'importation d'OGM en cas de doute sur leur innocuité. Il reconnaît que les OGM sont porteurs de risques spécifiques et fixe les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les mouvements transfrontaliers

¹⁸ Position conjointe des pays Membres de l'UEMOA dans les négociations sur l'agriculture à l'OMC : G/AG/NG/W/188

¹⁹ http://www.ogm.gouv.fr/savoir_plus/fiches/fiche1.htm

²⁰ Idem

²¹ http://www.ictsd.org/pass_synthese/04-06/inbrief.htm#1

d'OGM. Si au niveau international, le protocole de Carthagène est une étape décisive sur la question des OGM, on note une grande diversité dans l'avancement des législations nationales. En Afrique de l'Ouest, des mesures nationales de mise en œuvre de cette réglementation n'est pas encore à l'ordre du jour.

II-3 : Accès aux marchés internationaux

II-3-1: Produits agricoles²²

L'Afrique de l'ouest essaie de se tailler une place de plus en plus visible dans les négociations à l'OMC. L'UEMOA qui regroupe une bonne partie des pays de la sous-région a déposé au secrétariat de l'OMC une demande pour obtenir le statut d'observateur. Créé en 1994, elle est régie par un Traité qui, au chapitre V de son Protocole Additionnel n° II relatif aux Politiques sectorielles de l'Union, a prescrit la mise en oeuvre d'une politique agricole commune. L'objectif de cette PAC est la réalisation de la sécurité alimentaire, l'accroissement sur une base durable de la productivité de l'agriculture et l'amélioration des conditions de fonctionnement des marchés de produits agricoles et des produits de l'élevage et de la pêche. A travers sa démarches et une concertation qui ont abouti à la prise de positions communes sur les négociations sur l'agriculture à l'OMC.

Les pays de l'Afrique de l'ouest considèrent que la mise en oeuvre de l'Accord sur l'Agriculture issue du Cycle d'Uruguay n'a pas entraîné les résultats attendus dans le secteur agricole et que les règles en vigueur ne permettront pas de parvenir aux objectifs de la politique agricole commune. En conséquence, ils ont dégagé une position commune qui se déclinent en deux points essentiellement : l'exigence accrue d'une libéralisation des politiques agricoles des pays développés et le renforcement des mesures dérogatoires en faveur des PED et des PMA.

II-3-1-1 : Difficultés d'accès aux marchés

II-3-1-1-1 : Les Mesures domestiques

La revendication générale posée à ce niveau consiste en une réduction substantielle des mesures de soutien interne, de façon à éliminer le déséquilibre dans l'usage de telles mesures entre les PED et les pays développés.

Plus spécifiquement, il importe de clarifier, voire de réformer l'utilisation des mesures de la " boîte verte " et de la " boîte bleue " par les pays développés. Il est apparu que les mesures de boîte verte sont utilisées dans le but de contourner les réductions de soutien interne mesurées à partir de la Mesure Globale de Soutien (MGS). La subtilité réside dans ce que la MGS est soumise à un engagement de réduction alors que les mesures de la boîte verte y échappent.

Pour ce qui concerne la boîte bleue, la position africaine se focalise sur la suppression de tout soutien couplé à la production et sur une augmentation des niveaux de minimis pour permettre aux pays en développement de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre pour mettre en oeuvre des mesures appropriées de soutien à leur secteur agricole.

II-3-1-1-2 : Subventions à l'exportation

C'est connu, les subventions à l'exportation contribuent à entretenir des flux de produits artificiellement compétitifs, favorisant ainsi le détournement des échanges, la réduction des activités économiques liées à l'agriculture et la dépendance alimentaire dans les pays en développement.

²² Position conjointe des pays Membres de l'UEMOA dans les négociations sur l'agriculture à l'OMC : G/AG/NG/W/188

L'élimination de ces pratiques dans les pays développés pourrait permettre de résoudre les problèmes de sécurité alimentaire dans les PED et permettre aussi aux PMA de bénéficier de plus d'opportunité de promotion de leurs produits agricoles à forte potentiel d'exportation.

Les subventions à l'exportation, dans les pays développés, prédominent sur des produits de base (céréales, produits laitiers et bœuf) pour lesquels la plupart des pays africains sont des importateurs nets. Toutefois, ces produits sont également importants en tant qu'exportations pour au moins 50% du total des exportations de pays de l'Afrique de l'ouest tels que le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali²³. Le fait que ces produits de base soient subventionnés rend difficile pour la plupart de ces pays d'être compétitifs sur le marché mondial.

Des études récentes sur le commerce des produits d'exportation en Afrique²⁴ montrent qu'à l'exception de cas spéciaux (par exemple les protocoles concernant les produits de base), le soutien interne en faveur des produits agricoles dans les pays de l'OCDE pénalise les exportateurs africains de produits de base en entraînant la baisse des prix sur le marché mondial et en réduisant la part des marchés d'exportation des pays africains. Les pays africains dont les exportations sont axées sur les produits agricoles qui bénéficient d'un soutien interne important dans les pays de l'OCDE sont particulièrement vulnérables à cet égard. Quelques exemples spécifiques aideront à mettre en évidence l'incidence négative du soutien interne et des subventions à l'exportation fournis par les pays de l'OCDE sur les exportations africaines.²⁵

II-3-1-1-3 : Les barrières techniques, sanitaires et phytosanitaires

Les normes de qualité et de sécurité qui sont essentiellement déterminées par les pays développés, sont difficiles à atteindre pour les pays en développement et peuvent être utilisées, de façon déguisée, comme mesures protectionnistes par les pays développés. En effet, la plupart des pays de l'UEMOA sont confrontés à un manque d'institutions et de compétences requises pour valider la qualité des produits exportés et celle des produits importés²⁶.

²³ Oyejide T.A. 2004. Primary Commodity Issues in Trade Negotiations: Implication for Africa. Briefing Paper prepared for ILEAP. Toronto, Canada.

²⁴ Idem et Nyangito, H. O. T. Olielo and D. Magwaro. 2003b. Improving Market Access Through Standards Compliance: A Diagnostic and Road Map for Kenya. In J. S. Wilson and V. O. Abiola (Eds). Standards and Global Trade: A Voice for Africa. World Bank. Washington D.C.

²⁵ Hezron Omare Nyangito : Subventions à l'exportation, soutien interne, obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires sur l'accès de l'Afrique aux marchés extérieurs : L'accès aux marchés s'est-il amélioré pour l'Afrique ; Présentation faite lors du Symposium public annuel de l'OMC « Quel est le rôle de l'Afrique dans le Système commercial multilatéral ? » Organisé par l'ICTSD, 25 mai 2004, Genève, Suisse.

Les subventions à la tomate en faveur des agriculteurs et des industries de transformation stimulent la hausse de la production dans l'UE et lui ont permis de couvrir près de 80% de la demande de produits de la tomate en Afrique de l'ouest, à des prix inférieurs à ceux proposés par les fournisseurs locaux. En conséquence, le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, le Mali et le Sénégal ont enregistré des hausses significatives de leurs importations de concentrés de tomate de l'UE, une élimination correspondante de la fourniture locale et la fermeture des usines locale de transformation de la tomate.

Le Bénin a connu la même situation en ce qui concerne le poulet ; alors que la production nationale n'augmente que de manière marginale (moins de 10%) entre 1985 et 1990 et 1995-2000, les importations subventionnées de poulet européen ont été multipliées par 17 au cours de la même période.

Dans le cas du coton, les distorsions du marché mondiale imputables au soutien interne et aux subventions à l'exportation, en particulier ceux accordés par les Etats-Unis et l'UE, ont été associées à des hausses significatives du volume des exportations mondiales et à de fortes baisses des prix sur le marché mondial. Celles-ci, en retour, ont entraîné des pertes substantielles de part de marché et de recettes d'exportation pour de nombreux exportateurs de coton africains, efficaces et ayant des coûts faibles.

²⁶ http://www.ictsd.org/pass_synthese/02-10/wtoinbrief.htm

Au cours de la période 1996-1999, plus de 50% du potentiel d'exportation vers l'UE, de poisson, de viande, de fruits et de légumes, frais et transformés, par des pays à faible revenu (y compris des pays d'Afrique de l'ouest) a été « entravé » par l'incapacité de ces pays à se conformer aux prescriptions SPS.²⁷

Sur la liste américaine de retenue de certaines importations entre 1996 et 1997, on peut constater que la majorité des retenues ou des rejets de produits en provenance de l'Afrique était motivée par la présence de contaminants microbiologiques ou d'impuretés.

Au Ghana, sur les 38 entreprises de pêche et de transformation des produits halieutiques enregistrées pour l'exportation générale, seulement 6 ont été approuvées pour l'exportation vers l'UE et certaines de celles-ci devaient améliorer leurs structures pour un coût de 5.000 dollars par bateau. Il a été estimé que la mise en œuvre des nouvelles normes européennes en matière d'aflatoxine pourraient réduire les exportations africaines de céréales, de noix séchées et de fruits vers l'Europe de 64%, soit de 670 millions de dollars par an²⁸.

Il apparaît ainsi que les pays de la sous région sont affectés de manière disproportionnée par les mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) pour de nombreuses raisons. Il s'agit en autres du fait que la mise en conformité par les pays africains nécessite souvent un haut niveau de perfectionnement dans les tests et les contrôles que ces pays peuvent ne pas être en mesure de mettre en œuvre. Les coûts importants d'accès ou de mise en conformité que cela entraîne tendent à freiner les exportations des petites entreprises qui constituent la majorité des producteurs africains pour l'exportation. De plus, ces exportateurs sont souvent lents à acquérir l'information sur les nouvelles mesures SPS pertinentes imposées par les importateurs.

II-3-1-2 : Dérogations en faveur des PED et des PMA²⁹

II-3-1-2-1 : Le traitement spécial et différencié

Face aux difficultés économiques croissantes et difficilement solvables à court terme, le traitement spécial et différencié qui constitue une réponse à l'inégalité de niveaux de développement devrait être renforcé et non faire l'objet d'une remise en cause lors des prochaines négociations. L'application de ce principe devrait même se traduire d'avantage dans les textes par le renforcement des dérogations actuelles. Mieux, une grande flexibilité devrait être accordée aux pays en développement et aux PMA dans l'application de mesures d'urgence pour protéger les petits agriculteurs contre les importations et les pratiques commerciales déloyales, en particulier celles qui affectent la production vivrière de base destinée à la consommation locale.

II-3-1-2-2 : La création d'une boîte de développement

Compte tenu du rôle de l'agriculture et de ses liens horizontaux avec d'autres secteurs dans les pays de l'UEMOA et dans les pays en développement de manière générale, il est demandé la création d'une "boîte développement" qui aura pour caractéristique principale de conférer une plus grande flexibilité aux orientations des politiques nationales en matière agricole.

²⁷ Hezron Omare Nyangito : Subventions à l'exportation, soutien interne, obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires sur l'accès de l'Afrique aux marchés extérieurs : L'accès aux marchés s'est-il amélioré pour l'Afrique ; Présentation faite lors du Symposium public annuel de l'OMC « Quel est le rôle de l'Afrique dans le Système commercial multilatéral ? » Organisé par l'ICTSD, 25 mai 2004, Genève, Suisse

²⁸ Wilson, J. S. and T. Otsuki. 2001. Global Trade and Food safety; Winners and Losers in a Fragmented System. Policy Research Working Paper 2689. World Bank. Washington, D.C.

²⁹ Les constats et remarques des pays de l'UEMOA exposés ici sont tirés de la proposition commune des pays de l'UEMOA sur les négociations agricoles à l'OMC. Le document est consultable sur le site de l'OMC sous la cote (G/AG/NG/W/188).

L'article 20 de l'Accord sur l'agriculture stipule que les engagements au titre du programme de réformes devraient être pris, en tenant compte des considérations autres que commerciales, y compris la sécurité alimentaire et la nécessité de protéger l'environnement. Les pays en développement pourraient avoir besoin d'accorder à leur secteur agricole des soutiens et aides ciblés. De tels soutiens seraient éliminés, au fur et à mesure de l'augmentation de la compétitivité et de la rentabilité.

Les instruments de la "boîte développement" devraient contribuer à accroître l'offre intérieure de produits alimentaires, notamment d'aliments de base, favoriser un développement agricole durable, améliorer la sécurité alimentaire et l'accessibilité à la nourriture, protéger la production locale des importations à bas prix etc.

II-3-1-3 : Quelques Etudes de cas

II-3-1-3-1: Coton

Exemple des effets des subventions sur les conditions de vie et sur l'exploitation des ressources naturelles. Les hauts niveaux de subventions accordés par l'Union européenne et les Etats-Unis à leurs producteurs de coton ont des effets multiples sur les producteurs et sur les ressources naturelles. Pour rester compétitifs, les producteurs ouest africains sont obligés de vendre leur coton à perte. Ils sont ainsi privés de revenu et maintenus dans la pauvreté. Les subventions les ont progressivement incitées à produire d'avantage pour tenter de maintenir leurs revenus nominaux. Pour cela, ils ont étendu leur superficie sur des terres marginales et vulnérables, fait appel à davantage d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires et accru leur consommation d'eau. Dans le même temps la baisse relative des revenus tirés de l'exportation de coton a plafonné les revenus fiscaux de l'état et des collectivités locales limitant ainsi leurs capacités à envisager des politiques de développement durable.

Le coton représente près de 90% du marché des insecticides en Afrique de l'Ouest francophone³⁰. La culture cotonnière a un impact direct sur la santé des hommes et sur l'environnement du fait de l'utilisation en très grande quantité de pesticides et d'engrais spécifiques au coton. Une partie de ces pesticides spécifiquement destinés au coton est régulièrement détournée vers d'autres cultures (légumes) ou pour la conservation de produits vivriers ou halieutiques³¹. Cette utilisation alternative et inappropriée de pesticide à la fois pour le coton et pour d'autres cultures a des conséquences graves sur la santé et l'environnement. Dans le domaine de la santé, on assiste à des cas d'empoisonnement direct ou indirect occasionnant quelques fois des morts d'hommes³². Dans le domaine de l'environnement, l'utilisation abusive de pesticide accentue le risque d'érosion due à des déficits en matière organique qui détériore la structure des sols ; la vulnérabilité aux aléas climatiques ; le risque de contamination des eaux de surface et la destruction des prédateurs naturels des insectes nuisibles au coton, ainsi que les micro-organismes qui favorisent la fertilité de sols.

II-3-1-3-2: Arachide

Exemple de baisse tendancielle des cours des matières premières et d'apparition de produits de substitution et leurs effets sur l'environnement. La baisse tendancielle des cours des produits arachidiers et l'apparition de produits de substitution sur le marché mondial a provoqué de la part des producteurs d'arachide une intensification de la production sur des terres fragiles et la recherche de nouvelles terres pour tenter de maintenir leur niveau de revenu.

En raison de cette évolution un pays comme le Sénégal est aujourd'hui en voie de désertification accélérée, sans que l'Etat, les collectivités locales ou les producteurs ne puissent envisager une politique de réhabilitation des sols, à cause de la rareté des ressources financières provoquée entre autre

³⁰ Airault (1999) cité par Ton, (2001)

³¹ Ton, P. « production cotonnière et conditions de vie en milieu rural en Afrique de l'Ouest », Enda, Oxfam, 2001.

³² Ton rapporte la mort de 70 personnes par empoisonnement alimentaire au Bénin entre 1999 et 2000.

par l'assèchement des revenus tirés de l'arachide. Les sols du Bassin arachidier, du fait de la conjugaison des effets de la monoculture intensive de l'arachide, de la sécheresse, de l'exportation des résidus de pailles, sont à un niveau nul voire négatif de toute fertilité chimique ou physique. Sur certains sites les rendements agricoles ont baissé, pour l'arachide et le mil à moins de 500 kg/ha.

L'expansion de la culture de l'arachide qui occupe plus de 40% de la production agricole surtout dans le bassin arachidier, s'est faite au détriment des cultures vivrières enfermant le pays dans une économie de monoculture.

L'impact majeur de presque un siècle de production arachidière sur plus d'un million d'hectares demeure l'appauvrissement et la dégradation de l'environnement qui a miné totalement le bassin arachidier, et qui est caractérisé par:

- La disparition des pratiques culturelles traditionnelles et certaines techniques de protection des ressources naturelles (la pratique des cultures associées, la rotation des cultures, l'utilisation des techniques naturelles de protection des cultures et des sols (compostage, les pesticides naturels)
- La réduction et l'élimination subséquentes de la durée de la jachère.
- L'augmentation des coûts d'exploitation par hectare de 10 % alors que la productivité par hectare continue de chuter annuellement de 5 %.
- La destruction de la couverture végétale sur une superficie de plus de 1.000.000 hectares résultant du défrichement incontrôlé lié à la pratique de la culture itinérante.

L'une des conséquences les plus visibles est que le nombre d'arbres par hectare est passé de plus 250 en 1920 à moins de 20 arbres par hectare en 1995³³.

II-3-1-3-3: Fruits tropicaux: Exemple de l'ananas, de la banane, et des mangues

L'Afrique est l'un des principaux exportateurs de fruits tropicaux dans le monde. La destination principale des exportations est l'Union européenne. L'UE accorde des préférences sur son marché aux pays d'Afrique de l'Ouest dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Les producteurs africains de banane, en particulier la Côte d'Ivoire, sont soumis à une forte concurrence sur le marché européen de la part des firmes américaines produisant à l'échelle industrielle en Amérique centrale. Pour rester compétitif, ils ont développé des techniques intensives similaires à forte consommation de produits phytosanitaires et ont cherché en même temps à maîtriser le contrôle des normes pour pérenniser l'accès aux marchés européens. Il reste cependant que l'investissement nécessaire pour être en mesure de respecter les normes sanitaires et phytosanitaires est très élevé par rapport aux prix des produits. De même, les prescriptions en la matière sont évolutives et obligent les pays exportateurs à investir dans de nouvelles techniques de production ou dans de nouveaux moyens de contrôle.

II-3-2 : Accès aux marchés pour les produits non agricoles

Devant la situation de l'érosion des préférences commerciales, l'industrie ouest africaine est appelée à évoluer dans les années à venir dans un environnement mondial qui ne lui fera aucun cadeau. Le premier changement radical renvoie à la baisse forte et généralisée des protections tarifaires et non tarifaires au niveau mondial dans le cadre des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) insérant désormais les entreprises de l'UEMOA dans un vaste marché mondial. En effet, ces accords vont remettre en question tout un ensemble de systèmes préférentiels et de pratiques considérées comme des entraves au commerce mondial.

³³Mansour Fall, « lutte contre la désertification, restauration des terres du bassin arachidier, Union pour le développement durable », 1996, <http://www.udd.org/francais/forum1996/TexteMansour.html>

Ces bouleversements vont entraîner une érosion significative des marges préférentielles, notamment pour les produits tropicaux à l'exportation, ainsi qu'un abaissement des taux des droits d'entrée sur les importations en provenance des pays tiers.

L'industrie ouest africaine doit subir de profonds changements pour gagner la bataille de compétitivité et pour jouer le rôle qui lui est dévolu dans la croissance et le développement de la sous région. Les pays de la CEDEAO doivent mettre l'accent sur la compétitivité, afin de lutter contre la concurrence à l'importation et s'intégrer d'avantage à l'économie mondiale. En partant du fait que la baisse du commerce mondial des produits primaires au profit des produits manufacturés est quasiment irréversible, ils devront, pour survivre, travailler à renforcer le commerce intra-régional, développer leurs infrastructures, y compris de télécommunication, créer les conditions macro-économiques et juridiques nécessaires à l'amélioration de l'environnement des affaires, investir dans les ressources humaines et modifier les facteurs de compétitivité des entreprises (les avantages comparatifs intangibles -savoir-faire, innovation technologique- supplantent les avantages économiques tangibles - matières premières).

II-4 : Autres enjeux thématiques

II-4-1 : Propriété Intellectuelle

II-4-1-1 : La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) .

La Convention sur la Biodiversité signée en 1992 par plus de 150 pays, ratifiée aujourd'hui par plus de 170 pays dont la plupart des pays africains est entrée en vigueur en 1993. Elle reconnaît le droit de souveraineté de chaque État sur ses ressources biologiques. L'intérêt stratégique de la CDB réside dans ce que la répartition géographique de la biodiversité mondiale se caractérise par la concentration d'une grande partie des ressources génétiques dans les PED, et pour cette raison la CDB est réputée favorable à ces pays car visant à protéger une ressource d'importance pour les pays riches en ressources génétiques. Cela se traduit par le fait qu'un grand nombre des parties à la CDB sont des PED, alors que la plus grande puissance industrielle, les États-Unis, n'y adhère pas. Cet état de choses crée un conflit Nord-Sud aux enjeux différents. Le cas du continent africain illustre cette réalité. Composé d'une cinquantaine de PED, ses forêts et savanes recèlent une partie importante de la biodiversité planétaire, avec de multiples variétés végétales et animales. Les régions d'Afrique occidentale et centrale constituent une zone riche en ressources biologiques, alors qu'une grande partie des pays qui les composent sont de la catégorie des pays moins avancés (PMA) avec un niveau de développement scientifique encore embryonnaire.

II-4-1-2 : La Convention de l'UPOV (Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales)

La Convention de l'UPOV étend la protection à toutes les espèces végétales supérieures et introduit la protection des obtentions végétales par un droit de propriété intellectuelle. Elle remet également en cause l'exemption de recherche et le privilège du fermier. A la date du 15 avril 2004, l'Afrique ne compte que trois membres : Afrique du Sud, Kenya et Tunisie, sur un total de 54 pays membres.

L'absence des pays de l'Afrique de l'Ouest, en particulier ceux de l'OAPI, cache une réalité qui est celle de l'opportunité, car l'Annexe X de l'Accord de Bangui révisé sur les ressources génétiques a été calquée sur les mêmes dispositions, suivant une assistance technique fournie par les Secrétariats de l'OMPI et de UPOV.

II-4-1-3 : L'Accord sur les ADPIC

L'Accord sur les ADPIC traite de l'applicabilité des principes fondamentaux de l'Accord général et des accords internationaux pertinents en matière de propriété intellectuelle, de l'élaboration de normes et principes adéquats concernant les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, de

l'élaboration de moyens efficaces pour faire respecter ces droits de propriété intellectuelle, du règlement multilatéral des différends et de dispositions diverses.

Cette pluralité d'instruments crée une imbrication de plusieurs normes environnementales parfois contradictoires. Quel compromis peut-il s'en dégager ?

II-4-1-4 : Un compromis difficile à trouver

Le concept de droits des agriculteurs a été développé en réaction à l'insistance des pays développés d'exclure les variétés végétales protégées par des droits de propriété intellectuelle hors du champ d'application du principe du patrimoine commun de l'humanité. Le concept vise à reconnaître l'énorme contribution des agriculteurs de tous les pays dans la conservation et le développement des ressources génétiques qui constituent la base de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde. Il s'agit des droits découlant des contributions passées, présentes et futures dans la conservation, l'amélioration et la fourniture des ressources génétiques végétales.

La brevetabilité du vivant est un principe admis pour la plupart des textes et accords internationaux. Seule la loi - modèle de l'OUA l'écarte de manière explicite. Or, les variétés locales, les variétés « indigènes » ne peuvent remplir les conditions de brevetabilité, alors qu'elles résultent de longues années de sélection conduite de génération en génération par les agriculteurs, « depuis plus de 10 000 ans » avance la FAO.

La Loi Modèle s'inspire de la CDB, dont la compatibilité avec l'accord ADPIC soulève des questions. Elle pourrait cependant jeter un pont entre ces deux engagements internationaux, tentant de respecter d'un côté les principes de la propriété intellectuelle et, de l'autre, la préservation de la biodiversité et son caractère de bien commun. Elle chercherait ainsi à trouver un équilibre entre les intérêts spécifiques en Afrique et ceux découlant de ce bien public mondial qu'est l'environnement.

Comme le rappelle un expert, "pour les sociétés en transition vers l'économie de marché, le développement ne peut pas se réduire à sa seule dimension économique (...). Sa finalité, c'est l'intégration sociale globale de toutes les couches de la population (...). Dans cette perspective, les objectifs à atteindre sont notamment la sécurité économique, sociale et juridique des individus". L'Accord de Cotonou est très explicite à ce sujet, sur les relations fonctionnelles entre développement durable et les éléments sociaux, économiques et politiques des pays.

Alors qu'elle aspire à créer une cohérence entre les législations nationales des pays africains, la loi modèle se heurte à l'Annexe X de l'Accord de Bangui révisé, qui reprend les termes de la Convention de l'UPOV de 1991 pour s'y conformer. Ce choix législatif laisse peu d'espace pour une mise en œuvre effective de la loi modèle, fondée sur une philosophie différente. Cependant, l'attrait de ce texte auprès de nombreux pays non africains - Cuba, République Dominicaine, Salvador, Honduras, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan – lui confère une légitimité internationale qui lui donne une garantie certaine pour l'avenir.

Avec le jeu des ratifications, l'ABR est entré en vigueur le 28 février 2002, mais sans l'Annexe X sur les ressources génétiques. Alors une marge d'harmonisation reste possible pour amener la conformité entre les instruments de gestion du développement durable en Afrique. En mai 2001, une réunion s'est même tenue à Addis-Ababa entre l'OUA, l'UPOV et l'OMPI afin de commenter la loi modèle et introduire plus d'équilibre dans la répartition des droits sur la biodiversité des communautés locales, des agriculteurs et des sélectionneurs en Afrique. Il faut simplement éviter que ce qui aurait dû être un échange de vue ne se transforme en une tentative non dissimulée de subvertir la loi modèle au profit des intérêts de l'industrie. La reprise du dialogue « inter institutions » et « inter- systèmes » doit se faire au seul profit exclusif des populations africaines.

II-4-2 : Pêcheries

II-4-2-1 : Contexte

La pêche est une importante source de devises pour les pays côtiers de l'Afrique de l'ouest. Comme le Cap Vert, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Sénégal et la Mauritanie qui partagent une zone maritime qui comprend d'énormes potentialités halieutiques.

En raison de la dégradation des ressources halieutiques dans l'Union européenne, cette dernière a cherché depuis plusieurs décennies à exploiter d'autres zones de pêche dans le monde dans le cadre d'accords de pêche et moyennant le paiement de licences aux pays concernés. C'est le cas de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Mauritanie) qui ont signé des accords avec l'UE. Compte tenu de la dégradation constatée dans les eaux européennes, l'UE encourage la sortie du pavillon communautaire grâce à des subventions de pêche. A la pêche sous licence s'ajoutent les exportations de poisson par le secteur privé.

Au cours des dix dernières années, cette politique a eu des effets négatifs importants : limitation de la ressource pour la pêche artisanale, quasi-disparition de certaines espèces et hausse rapide des prix du poisson sur les marchés locaux, dégradation massive des ressources de la mer. Au Sénégal par exemple, la pêche de conques, qui occupe une place importante dans l'alimentation, est passée de 20 000 tonnes en 1989 à 5 000 tonnes en 1998 en raison du dépeuplement des réserves. Dans ce pays, plus de 70 % de la consommation locale de poisson est pêchée par 60 000 artisans pêcheurs. A mesure que le poisson se raréfie, les pêcheurs doivent s'éloigner de plus en plus des côtes. Ceux qui ne peuvent pas faire concurrence³⁴ aux plus gros bateaux se résignent à approvisionner les navires européens et asiatiques.

Mais tous ces Etats appartiennent tous au Groupe des pays ACP. Les exonérations dont ils bénéficient pour l'accès au marché européen a des répercussions aussi sur la gestion des ressources halieutiques que la sécurité alimentaire. Les efforts de pêches sont clairement orientés vers les espèces exportables, et la pêche artisanale d'espèce en mesure de d'approvisionner la transformation industrielle n'est pas en reste. Dès lors, un risque grave pèse sur la capacité de reproduction des espèces exportées au point qu'un certain nombre d'entre eux sont près de la rupture biologique. Ainsi, les réalités des échanges internationaux créent une forte demande sur certaines espèces au point de constituer une menace. C'est le cas des requins, des raies, des Cymbium, des mérours, des dorades. Pour la plupart d'entre ces espèces, un cadre réglementaire plus stricte s'impose.³⁵

Ainsi, La forte extraversion des pêches au niveau de la sous région crée des déséquilibres socio-économiques, environnementaux, politiques et sociaux qui menacent la durabilité du secteur en termes de disponibilité des ressources, de sécurité alimentaire, d'emplois et de revenus générés.³⁶

Le développement de la pêche artisanale (avec des techniques plus performantes et fortes augmentation des pêcheurs) de l'Afrique de l'Ouest commence à poser de sérieux problèmes. Il

³⁴ Au moment où nous écrivons ces lignes, les principales organisations syndicales du Sénégal qui travaillent dans le secteur de la pêche et de la transformation des produits halieutiques étaient dans les rues de Dakar pour manifester contre la « concurrence déloyale » qu'elle subissent des bateaux frigorifiques européens.

³⁵ http://www.iucn.org/wssd/files/africa/dakar_peche2.doc

³⁶ <http://www.enda.sn/diapol/atelier.htm>

devient urgent de mettre en place des systèmes efficaces de régulation aussi bien de la pêche artisanale qu'industrielle.³⁷

Cette extraversion concerne aussi la question de l'accès aux marchés. Les pays importateurs européens et asiatiques ont appuyé la mise aux normes sanitaires et phytosanitaires des pays exportateurs d'Afrique de l'Ouest en subventionnant la formation, l'installation d'équipement de contrôle des produits finis. Actuellement la crainte des pays exportateurs provient de l'éco-certification et des mesures unilatérales concernant les méthodes de pêche qui pourrait limiter l'accès aux marchés.

II-4-2-2 : Subventions aux pêcheries et Négociations à l'OMC

Ces problèmes de la sous région ne manque pas de connections avec l'évolution des discussions à l'OMC. L'effondrement des stocks de plusieurs espèces de poisson ayant une valeur commerciale substantielle sont des préoccupations partagées par plusieurs Membres. C'est ce qui a fait qu'il a été décidé de lancer, en novembre 2001 à Doha, des négociations visant « à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement »³⁸.

Seulement, le droit de l'OMC ne prévoit un régime juridique spécifique pour les subventions aux pêcheries. C'est le régime général de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires qui s'appliquent. Dès lors, un débat s'est engagé à l'OMC sur un cadre des négociations qui viserait à limiter les effets de distorsion du commerce des pêcheries. Sans émettre spécifiquement une position, les pays de la sous-région penche pour l'instauration d'un Traitement Spécial et Différencié sous forme d'un droit d'exception qui validerait des pratiques souvent dénoncées, mais dans lequel il trouve leur compte. L'exemple type est la demande que ne soit pas considérée comme une subvention, et donc exclue de la prohibition, les droits d'accès payés par les pays riches pour pouvoir pêcher dans les Zones Économiques³⁹. Normalement, ces droits d'accès pourraient être potentiellement considérés comme des subventions indirectes pour les flottes de pêches des pays riches (ces flottes ne reçoivent pas directement ces aides mais bénéficient gratuitement de l'accès à la ressource halieutique grâce aux droits d'accès versés par leurs gouvernements)⁴⁰. L'idée inclut aussi une assistance au développement, c'est à dire toute forme d'assistance au développement accordée aux petits États côtiers vulnérables par les pays développés ou plus avancés pour faciliter la gestion durable; des incitations fiscales à l'indigénisation et au développement des pêcheries, c'est à dire mesures d'incitation appliquées par les petits États côtiers vulnérables en vue du développement et de l'indigénisation de leurs pêcheries; et des programmes visant à aider les pêcheries artisanales⁴¹.

II-5 : Construction d'un agenda propre

L'Afrique de l'ouest restent encore relativement peu présente dans les processus internationaux multilatéraux et privés d'élaboration des normes environnementales et de certification. Elle se voit de facto imposer des normes fixées en dehors de ces préoccupations environnementales et commerciales, qui de surcroît, agissent, à cause de cette faiblesse, comme des freins à l'accès aux marchés extérieurs.

L'Afrique de l'ouest se doit d'identifier des stratégies pour faire face à la multiplication des prescriptions environnementales. Les défis suivant restent certainement à relever :

- 1- renforcer leurs capacités d'étude des relations entre commerce et politique environnementale dans les différents domaines d'intérêt pour les pays de la sous région

³⁷ http://www.iucn.org/wssd/files/africa/dakar_peche2.doc

³⁸ Paragraphe 28 de la Déclaration de Doha.

³⁹ Document de l'OMC: TN/RL/W/136

⁴⁰ Marc Benitah, Négociations actuelles sur les subventions aux pêcheries : Les différentes approches, Passerelles, Vol. 4 N°4, Septembre-Octobre 2004

⁴¹ Idem

- 2- être présents dans les organisations internationales dont le rôle est de produire des normes environnementales multilatérales (tels que le codex alimentarius, l'organisation internationale de normalisation, CITES ...)
- 3- être présents, à travers d'équipes de négociateurs expérimentés, de manière plus significative à l'OMC au sein du Comité commerce et environnement et des différents groupes traitant des questions liées au commerce (accords sur les normes sanitaires et phytosanitaires, accords sur les mesures techniques au commerce). Le mandat actuel du Comité commerce et environnement met l'accent sur les besoins des PVD. Ce mandat consiste à étudier les effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés dans le but de réduire les restrictions au bénéfice du commerce, d'examiner les dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ainsi que les prescription en matière d'étiquetage à des fins environnementales.⁴²
- 4- renforcer les capacités de la sous région à porter les conflits éventuels avec des pays tiers devant les instances prévues par les accords multilatéraux de l'environnement ou devant l'organe de règlement des différends de l'OMC en cas de non respect de disposition environnementale dans les échanges ou portant atteinte aux intérêts commerciaux de l'Afrique de l'ouest. Bien que le rapport de force actuel ne permette pas une réelle mise en application des arbitrages éventuels en sa faveur, la sous région devrait trouver des mécanismes (alliances, sanctions collectives, ...) garantissant ses intérêts.
- 5- développer ses propres labels de qualité et chercher à négocier avec les groupements engagés dans l'éco-certification afin de faire valoir ses spécificités et ses intérêts commerciaux
- 6- d'envisager des stratégies proactives visant à identifier les tendances en matière de prescriptions environnementales et de certification ainsi que les politiques d'ajustement nécessaires afin de maintenir ses niveaux d'accès aux marchés.

⁴² OMC (2001). Déclaration de Doha, para. 32.

Conclusion

En Afrique de l'ouest, le débat sur les liens entre le commerce, l'environnement et le développement durable ne fait que commencer. En effet, même s'il est aujourd'hui communément admis que le commerce international des produits agricoles et industriels a un impact réel sur les ressources naturelles et sur l'environnement, les débats se sont jusqu'ici cloisonnés dans des milieux intellectuels et scientifiques basés dans leur quasi-totalité dans les pays du Nord. Autant du point de vue conceptuel que sur le plan des méthodes pour appréhender les questions environnementales, les pays d'Afrique de l'Ouest, à part quelques cas, sont restés dans une posture très attentiste, se bornant souvent à s'inscrire dans les agendas du Nord dont ils ne perçoivent pas toujours les enjeux avec clarté.

Pourtant le mal est désormais bien diagnostiqué. De plus en plus d'études, y compris d'africains⁴³, établissent avec beaucoup de rigueur le coût environnemental particulièrement élevé des politiques et des stratégies commerciales mises en œuvre en Afrique de l'ouest. L'hypothèse que la pauvreté des populations de la région est la variable explicative principale de la dégradation de l'environnement, et que le commerce, parce qu'il est facteur de croissance, va permettre de protéger l'environnement, est encore très fortement contestée, non sans raison d'ailleurs. Les stratégies de croissance dans la région restent essentiellement basées sur l'augmentation des volumes à l'exportation d'un nombre très restreint de produits. Or ces produits, non seulement sont exploités à partir de procédés et méthodes de productions (PMP) préjudiciables à l'environnement (extraction minière et produits énergétiques), mais dépendent aussi fortement de la fluctuation des prix sur le marché mondial (produits agricoles). Lorsque les cours mondiaux de certains produits baissent, les pays de la région fortement dépendant des recettes tirées de l'exportation des produits de base, n'ont d'autres choix que d'augmenter les volumes par un accroissement des taux d'exploitation, ce qui entraîne une dégradation corrélative de l'environnement.

Croyant trouver dans les institutions multilatérales des réceptacles pertinents pour faire valoir leurs points de vue et échanger, avec leurs partenaires des pays développés, sur les solutions les plus appropriées pour sortir l'Afrique de l'Ouest du cercle vicieux de la pauvreté, du commerce et de l'environnement, les gouvernements n'ont pu que constater que la rhétorique internationale a largement pris de dessus sur les actions concrètes, coordonnées et durables. La reconnaissance par l'OMC de l'importance des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) est de ce point de vue un pas important vers la prise en compte effective des préoccupations environnementales liées au commerce. D'ici là, beaucoup de chemin reste encore à faire, et qui devra, de toute manière, être balisé par les africains eux-mêmes.

⁴³ voir l'ouvrage de ICTSD « Commerce international et développement durable, voix africaines et plurielles », 2002

Annexe I - Mandat de Doha sur le Commerce et l'Environnement

31. Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant:

- i) la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question;
- ii) des procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur;
- iii) la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

Nous notons que les subventions aux pêcheries entrent dans le cadre des négociations prévues au paragraphe 28.

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:

- i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;
- ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et
- iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session.

Annexe II - Position Conjointe Des Pays Membres De L'union Économique Et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) Dans Les Négociations Sur L'agriculture

ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/AG/NG/W/188

26 septembre 2002

(02-5156)

Comité de l'agriculture
Session extraordinaire

Original: français

POSITION CONJOINTE DES PAYS MEMBRES DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA) DANS LES NÉGOTIATIONS SUR L'AGRICULTURE

La délégation du Sénégal a fait parvenir au Secrétariat la communication suivante au nom des pays membres de l'UEMOA.

L'UEMOA est une organisation d'intégration régionale créée le 10 janvier 1994. Elle regroupe les États membres suivants: la République du Bénin, le Burkina Faso, la République de Côte d'Ivoire, la République de Guinée-Bissau, la République du Mali, la République du Niger, la République du Sénégal et la République Togolaise. Ces pays appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés (PMA), exceptés la Côte d'Ivoire et le Sénégal (pays en développement), et sont tous éligibles à "l'Initiative pays pauvres très endettés (PPTE)". Tous les pays de l'UEMOA sont, par ailleurs, exportateurs de produits agricoles et importateurs nets de produits alimentaires.

Les États membres de l'UEMOA considèrent que les négociations commerciales multilatérales, actuelles, sur l'agriculture, devraient être davantage des négociations sur les politiques de développement que sur les droits de douane. Le secteur agricole représente une composante essentielle des économies des États membres de l'Union, aussi bien en termes de contribution au PIB, d'emploi, que d'échanges internationaux et de sécurité alimentaire. En considération de cette importance de l'agriculture, le Traité de l'UEMOA prescrit, au chapitre V du Protocole Additionnel n° II relatif aux Politiques sectorielles de l'Union, la mise en oeuvre d'une politique agricole commune, dont les objectifs s'énoncent comme suit:

- a) la réalisation de la sécurité alimentaire et d'un degré adéquat d'autosuffisance au sein de l'Union, tenant compte des complémentarités entre les États membres et de leurs avantages comparatifs respectifs;
- b) l'accroissement sur une base durable de la productivité de l'agriculture, grâce à la maîtrise du progrès technique, au développement et à la rationalisation de la recherche, de la production et des filières agricoles, ainsi qu'à l'utilisation optimale des facteurs de production, notamment de la main d'oeuvre et des intrants, en vue d'améliorer le niveau de vies des populations rurales;
- c) l'amélioration des conditions de fonctionnement des marchés de produits agricoles et des produits de l'élevage et de la pêche, tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

Dans l'élaboration des principes directeurs de la politique agricole commune, il est tenu compte:

- a) du caractère particulier de l'activité agricole, lié à sa spécificité sociale et aux disparités structurelles et naturelles existant entre les différentes régions agricoles;
- b) de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns;
- c) du fait que, dans les États membres, l'agriculture est intimement liée aux autres secteurs de l'économie.

Partant du constat que la mise en oeuvre de l'Accord sur l'Agriculture issue du Cycle d'Uruguay n'a pas entraîné les résultats attendus dans le secteur agricole et que les règles en vigueur ne permettront pas de parvenir aux objectifs de la politique agricole commune, les pays membres de l'UEMOA arrêtent les présentes positions communes de négociation.

A cet effet, les enjeux des États membres de l'UEMOA dans le cadre des futures négociations agricoles se situent à deux niveaux:

- obtenir des pays développés qu'ils libéralisent effectivement leurs politiques agricoles, afin d'améliorer la compétitivité interne et externe des produits agricoles qui présentent un intérêt pour le pays en développement et les pays les moins avancés, notamment les produits à haute valeur ajoutée;
- oeuvrer au renforcement et à l'amélioration des dérogations en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés.

I. Mesures en vue d'une libéralisation effective des politiques agricoles des pays développés

Les mesures y relatives concernent les politiques d'accès aux marchés, de soutien interne et de subvention aux exportations.

I.1. Au niveau de l'accès au marché

Les prochaines négociations sur l'Agriculture devraient déboucher sur:

- une réduction substantielle des crêtes tarifaires par les pays développés et les nouveaux pays industrialisés: cette mesure permettra aux pays en développement de bénéficier de droits de douane plus bas et facilitera l'accès de leurs produits aux marchés des pays développés;
- une forte atténuation de la progressivité des droits, en vue d'accroître la diversification de la production agricole des pays en développement vers des produits à haute valeur ajoutée: en effet, les droits de douane payés sur les exportations africaines à l'entrée des marchés des pays développés étant proportionnels au degré de transformation des produits, les pays africains sont enclins à continuer d'exporter des produits agricoles peu ou non transformés, ce qui n'est pas de nature à permettre une création de valeur ajoutée locale;
- un libre accès des produits agricoles originaires des pays les moins avancés sur les marchés des pays développés, au lieu des 43 pour cent en moyenne, de réduction des droits de douane octroyés jusqu'ici; l'offre faite par l'Union Européenne dans ce sens, à savoir, une exonération totale pour les pays les moins avancés, devrait être reprise par tous les pays développés;

- le maintien de la Clause de Sauvegarde Spéciale dans l'Accord sur l'Agriculture renégocié, et l'extension de cette clause aux pays en développement et aux pays les moins avancés qui en sont actuellement exclus, sans la conditionnalité relative au processus de tarification; cette disposition permettra aux États membres de l'UEMOA de rendre la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) conforme aux règles de l'OMC;
- un assouplissement des conditions de recours à la clause par les pays en développement; ainsi, les niveaux de déclenchement (quantités ou prix) pourraient être fixés annuellement par les pays concernés, soit sur la base de leur consommation intérieure et de leur production (quantités de l'année précédente), soit sur la base de leurs coûts de production intérieure (prix).

I.2. Au niveau du soutien interne

- la réduction des mesures de soutien interne

Les mesures de soutien dans les pays développés devront être réduites de manière substantielle, de façon à éliminer le déséquilibre dans l'usage de telles mesures entre les pays développés et les pays en développement.

- un examen critique de l'utilisation des mesures de la "boîte verte" et de la "boîte bleue" par les pays développés

"la boîte verte"

Il a été constaté que, malgré les réductions du soutien interne dans les pays développés mesuré à partir de la MGS; les niveaux généraux de soutien se sont, dans l'ensemble, accrus au lieu de diminuer. Il apparaît que beaucoup de pays développés, notamment l'Union Européenne et les USA, soutiennent leurs agricultures, à travers des programmes relevant non plus de la MGS soumises à des engagements de réduction, mais de la "boîte verte", échappant ainsi à une obligation de réduction.

En outre, le découplage de l'aide des niveaux de production n'exclut pas des effets sur la production par le biais, par exemple, de l'augmentation du revenu des agriculteurs, ce qui peut accroître leur propension à investir dans la production.

La "boîte verte" peut ainsi masquer le soutien que continuent d'apporter les pays développés à leurs agricultures. Il conviendrait donc de prévoir des dispositions dans le nouvel Accord pour limiter l'utilisation abusive des mesures de cette boîte par les pays développés.

"la boîte bleue"

A ce niveau, tout soutien couplé à la production doit être supprimé.

- une augmentation des niveaux de minimis

La limite du pourcentage de minimis à retenir pour les pays en développement devrait être augmentée à au moins 10 pour cent. Ceci permettrait aux pays en développement de bénéficier d'une plus grande marge de manoeuvre pour mettre en oeuvre des mesures appropriées de soutien à leur secteur agricole.

I.3. Au niveau des subventions à l'exportation

Une élimination des subventions à l'exportation et l'instauration d'une discipline sur les crédits à l'exportation sont à retenir.

Il est souvent avancé que le bénéficiaire des subventions aux exportations auxquelles procèdent surtout les pays développés, est le consommateur urbain des pays en développement, qui a ainsi accès à des produits alimentaires à bas prix.

Dans la plupart des cas, cet avantage apparent n'est que de court terme, car souvent anéanti par les difficultés de balance de paiement, de telle sorte que les vrais bénéficiaires sont les producteurs des pays développés, dont le niveau de revenu est maintenu grâce aux subventions.

Par ailleurs, les subventions à l'exportation contribuent à entretenir des flux de produits artificiellement compétitifs, favorisant ainsi le détournement des échanges, la réduction des activités économiques liées à l'agriculture et la dépendance alimentaire dans les pays en développement.

L'élimination de ces pratiques dans les pays développés permettra de résoudre durablement les problèmes de sécurité alimentaire dans les pays en développement.

Toutefois, les pays les moins avancés devront bénéficier de plus de flexibilité dans l'utilisation des subventions à l'exportation, en vue de promouvoir leurs exportations de produits agricoles à fort potentiel d'exportation. En d'autres termes, il s'agit d'aller au-delà des listes de ces États, et d'étendre le champ d'application des dérogations à d'autres formes de subventions à l'exportation.

II. Le renforcement des dérogations en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés

II.1. Le traitement spécial et différencié

Il s'avère que, dans la plupart des pays en développement et des pays les moins avancés, dont les pays de l'UEMOA, il n'est pas possible d'accomplir des progrès significatifs permettant de promouvoir la croissance économique, lutter contre la pauvreté et renforcer la sécurité alimentaire sans développer, de façon substantielle, le potentiel du secteur agricole et sa contribution au développement économique global.

Le traitement spécial et différencié constitue une réponse à l'inégalité de niveaux entre pays développés et pays en développement, du point de vue de l'économie, des finances, de la technologie et du développement.

Le maintien de ce principe ne devrait donc pas faire l'objet d'une remise en cause lors des négociations. Par contre, l'application de ce principe devrait se traduire dans les textes, par le renforcement des dérogations actuelles reconnues aux pays en développement et aux pays les moins avancés, ainsi que par la prise en compte de la situation particulière des pays enclavés.

Dans cette perspective, il conviendrait de fonder la définition des critères, en matière d'engagement et de délai, sur des indicateurs économiques, objectifs et vérifiables, notamment, en tenant, davantage, compte du niveau de développement et de la croissance dans le secteur agricole.

Une plus grande flexibilité devrait également être accordée aux pays en développement, et tout particulièrement aux pays les moins avancés, dans l'application des mesures d'urgence pour protéger les petits agriculteurs contre les importations et les pratiques commerciales déloyales, en particulier celles qui affectent la production vivrière de base destinée à la consommation locale.

II.2. La création d'une "boîte développement"

Compte tenu du rôle de l'agriculture et de ses liens horizontaux avec d'autres secteurs dans les pays de l'UEMOA et dans les pays en développement de manière générale, il est demandé la création d'une "boîte développement" qui aura pour caractéristique principale de conférer une plus grande flexibilité aux orientations des politiques nationales en matière agricole.

L'article 20 de l'Accord sur l'agriculture stipule que les engagements au titre du programme de réformes devraient être pris, en tenant compte des considérations autres que commerciales, y compris la sécurité alimentaire et la nécessité de protéger l'environnement.

Les pays en développement pourraient avoir besoin d'accorder à leur secteur agricole des soutiens et aides ciblés, à travers, par exemple, les aides à l'investissement, à la recherche et aux transferts de technologies, les subventions aux intrants et la protection des ressources naturelles, afin d'évoluer vers des activités à forte valeur ajoutée ou de desserrer les contraintes associées à l'offre pour favoriser le développement économique. De tels soutiens seraient éliminés, au fur et à mesure de l'augmentation de la compétitivité et de la rentabilité.

Les instruments de la "boîte développement" devraient contribuer, en particulier, à la réalisation des objectifs suivants:

- accroître l'offre intérieure de produits alimentaires, notamment d'aliments de base;
- favoriser un développement agricole durable;
- améliorer la sécurité alimentaire et l'accessibilité à la nourriture;
- promouvoir la création d'emplois au niveau des populations défavorisées des zones rurales, afin de relever leur niveau de vie dans le cadre de la lutte contre la pauvreté;
- protéger la production locale des importations à bas prix;
- permettre la flexibilité nécessaire, en ce qui concerne les soutiens indispensables à l'accroissement des capacités de production et de la compétitivité.

II.3. La Décision ministérielle de Marrakech

L'application de la Décision ministérielle concernant les effets négatifs possibles de la mise en oeuvre du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires n'a pas été effective.

Des mécanismes opérationnels devraient être adoptés, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures de soutien, notamment l'assistance technique et financière dans le cadre de la Décision. Ainsi, la mise en oeuvre de la Décision devra faire l'objet d'un suivi-évaluation périodique, dans le cadre institutionnel formel. Par ailleurs, le mécanisme d'injection de l'aide alimentaire sur le marché local des pays en développement devrait être ciblé de manière à éviter toute perturbation de la production nationale.

II.4. Autres sujets de négociation

- Les mesures sanitaires et phytosanitaires

Les normes de qualité et de sécurité sont, essentiellement, déterminées par les pays développés, les pays en développement étant rarement représentés dans les instances où se prennent les décisions.

Ces normes sont, par ailleurs, difficiles à atteindre pour les pays en développement et peuvent être utilisées, de façon déguisée, comme mesures protectionnistes par les pays développés. En effet, la plupart des pays en développement, dont ceux de l'UEMOA, sont confrontés, au double plan, administratif et technique, à un manque d'institutions et de compétences requises pour valider la qualité des produits exportés et celle des produits importés, de sorte que le système de gestion des risques qui constitue un des aspects essentiels de l'Accord SPS n'est que faiblement engagé dans ces pays.

L'article 9 de l'Accord SPS dispose que les Membres de l'OMC acceptent de fournir une assistance technique aux pays en développement, soit au plan bilatéral, soit par le biais des organisations internationales. Les pays de l'UEMOA demandent par conséquent une application effective de cette mesure permettant la mobilisation de cette assistance ainsi que d'autres moyens, en vue d'assurer:

- la formation du personnel de contrôle des pays en développement;
- la participation plus effective et plus efficiente des pays en développement aux travaux des comités;
- la création et le renforcement des capacités d'analyse des laboratoires et services de certification et de contrôle;
- l'accroissement des capacités d'inspection des services de contrôle.

En outre, l'UEMOA propose la négociation d'une clause, selon laquelle la prohibition de production, de commercialisation et d'utilisation de produits, intrants et autres consommations intermédiaires dans les pays développés serait également étendue aux pays en développement membres. En d'autres termes, il s'agit d'introduire l'application d'une "clause de précaution généralisée" aux interdictions pour des raisons sanitaires et phytosanitaires.

- La compatibilité entre les mesures autorisées par l'OMC et celles des PAS/PASA

La plupart des pays de l'UEMOA n'ont pas pu bénéficier des exemptions et autres traitements spéciaux et différenciés issus des Accords du Cycle d'Uruguay, notamment dans le domaine de l'agriculture, en raison des conditionnalités qui sous-tendent les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) et/ou les Programmes d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) qu'ils ont signés avec les institutions de Bretton Woods. La conséquence de cette situation est que le niveau de libéralisation et d'ouverture des marchés dépasse de loin le niveau prescrit par les engagements dans l'Accord sur l'Agriculture, tandis que le niveau de soutien est faible et insuffisant pour promouvoir certaines productions agricoles indispensables dans l'Union.

Les pays membres de l'UEMOA souhaitent, en conséquence, que soit négociée "une clause de conformité minimale" entre les mesures autorisées par l'OMC et les conditionnalités des réformes préconisées par les Institutions de Bretton Woods afin de permettre aux pays qui se trouveraient dans cette situation de tirer réellement profit des dérogations auxquelles ils pourraient prétendre.

Ce problème pourra être posé dans le cadre du Groupe Intégré (Banque Mondiale, FMI, CCI, CNUCED, OMC, PNUD) dont l'élargissement du champ et la catégorie des pays concernés seront sollicités.

22 novembre 2001